



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE  
BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2016-010

PUBLIÉ LE 29 MARS 2016

# Sommaire

## **DDCSPP 90**

- 90-2016-02-25-001 - Arrêté modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (3 pages) Page 3
- 90-2016-03-21-002 - arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 7
- 90-2016-03-21-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 10

## **DDT 90**

- 90-2016-03-29-001 - NBI Catégorie C (4 pages) Page 13

## **Préfecture**

- 90-2016-03-29-002 - Arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort (54 pages) Page 18
- 90-2016-03-01-003 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en formation plénière (3 pages) Page 73
- 90-2015-11-13-002 - décision de délégation en matière administrative et en matière de rémunération des personnels souscrite entre le Premier Président et le Procureur Général de la Cour d'appel de BESANCON. (3 pages) Page 77

DDCSPP 90

90-2016-02-25-001

Arrêté modifiant la composition du conseil départemental  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale  
Service éducatif, sportif et de la vie associative

### ARRETE

modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-4 et L 227-10 ;

VU le code du sport notamment son article L212-13 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment ses articles 8 à 13 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives .

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2012-191-0004 du 9 juillet 2012 modifiant l'arrêté portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du 3 mars 2014 ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 2 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les courriers de désignation émanant des associations et organisations syndicales portées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative placé sous la présidence de Monsieur le préfet ou de son représentant est constitué comme suit :

#### 1/ Représentants des services déconcentrés de l'État

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- le directeur de l'unité territoriale du Territoire de Belfort de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

#### 2/ Représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- Madame Maria RODRIGUEZ représentant la caisse d'allocations familiales

#### 3/ Représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric KOEBERLE, vice-président du conseil départemental, chargé de l'éducation, la jeunesse, les sports et la vie associative
- Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS représentant l'association départementale des maires du Territoire de Belfort

#### 4/ Représentants de la jeunesse

- Monsieur Benjamin HOSATTE

#### 5/ Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés

- Madame Christelle HOSATTE représentant les scouts et guides de France
- Monsieur Patrice ARNOUX, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoie

#### 6/ Représentants associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves

- Madame Ghislaine VIOLET représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.

#### 7/ Représentants des associations sportives

- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B.
- Madame Martine CALI représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur André SCHNOEBELEN représentant le district de football Belfort Montbéliard

#### 8A/ Représentants des organisations syndicales de salariés dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A.
- Monsieur Mourad TALLAS représentant la C.F.D.T
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la C.G.T.-F.O.

#### 8B/ Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Maxime WACK représentant le C.O.S.M.O.S
- Monsieur Dominique TRELA représentant le C.N.E.A.
- Monsieur Emmanuel GUICHARD représentant le S.O.P.

## ARTICLE 2 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des agréments définie à l'article 4 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 est constituée comme suit :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de la D.D.C.S.P.P.
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Madame Christelle HOSATTE, représentant les scouts et guides de France
- Monsieur Patrice ARNOUX, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoureuse

## ARTICLE 3 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 est constituée comme suit :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- un conseiller du pôle cohésion sociale de la D.D.C.S.P.P.
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Madame Maria RODRIGUEZ représentant la C.A.F.
- Monsieur Patrice ARNOUX, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoureuse
- Madame Ghislaine VIOLET représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.
- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B.
- Madame Martine CALI représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A..
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la C.G.T.-F.O..
- Monsieur Maxime Wack représentant le C.O.S.M.O.S.
- Monsieur Emmanuel GUICHARD représentant le S.O.P.

## ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission départementale.

 BELFORT, le 25 FEV. 2016  
le Préfet,

DDCSPP 90

90-2016-03-21-002

arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort

*arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP 90*



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRETE N° portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code du sport,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du commerce,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,  
VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,



VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

VU l'arrêté n° 2014274-0013 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations accordant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDCSPP.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 20150902-0005 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 accordant subdélégation de signature aux chefs de service est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 201497-0048 du 7 avril 2014 :

– Madame Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des domaines de la direction,

– Madame Véronique BEHA, inspectrice de la santé publique vétérinaire pour l'ensemble des domaines de compétence du service de la protection des populations,

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

- Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports pour l'ensemble des domaines du service éducatif, sportif et de la vie associative,

– Madame Claude-Annie GALLAND, chargée de mission, pour l'ensemble des domaines de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

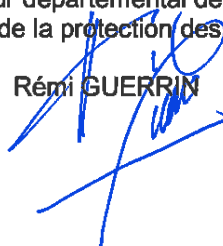
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 21 mars 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN



# DDCSPP 90

90-2016-03-21-001

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP 90*

**DDCSPP du Territoire de Belfort**



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### **ARRETE N° portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi Guerrin directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015110-0002 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 20150902-0006 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe,
- Madame Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration,
- Mme Véronique BEHA, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Jocelyne CAMOZZI, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, actions 1 et 2,
- développement des entreprises et du tourisme, n°134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire, n° 304
- protection maladie, n° 183
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215,
- entretien des bâtiments de l'État, n° 309.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus du visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4: Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 21 mars 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Rémi GUERFIN

DDT 90

90-2016-03-29-001

NBI Catégorie C



## PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

### ARRETE N°

direction  
départementale  
des territoires

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

**V U :**

secrétariat général  
cellule Personnel - formation

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du transport et du logement,
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- l'arrêté ministériel du 12 août 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR,

Place de la Révolution  
Française  
B.P. 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie : 03 84 58 86 99  
courriel :  
ddt@territoire-de-  
belfort.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral du 09 août 2012 fixant la liste des postes au sein de la DDT du territoire de Belfort éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
- l'arrêté préfectoral n° 2015-0724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- l'avis du comité technique paritaire local consulté le 1<sup>er</sup> mars 2016,

*Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort,*

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 09 août 2012 fixant la liste des postes éligibles au titre de la NBI des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour est modifiée comme fixée en annexe au présent arrêté, notamment en ce qui concerne la répartition de postes de catégorie C.

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le **29 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Jacques BONIGEN

Destinataires :

- Dossier NBI
- Dossier paie
- PSI
- PREFECTURE (PUBLICATION RAA)

## ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Période
A	Chef de la cellule urbanisme-planification	SU/UP	28	à compter du 01/09/2012
A +	Chef du Service SHRU	SHRU	27	à compter du 01/09/2012
A +	Chef du service SU	SU	28	à compter du 01/09/2012
B	Chef de cellule Parc Public en charge de l'instruction des aides financières	SHRU/Parc public	15	à compter du 01/01/08
B	Chargé d'études urbanisme réglementaire	SU/UP	15	à compter du 01/01/08
B	Chargé d'études Air-Bruit-Déchets	SEE/CE	15	à compter du 01/01/10
C	Gestionnaire budgétaire et comptable	SG/CBMG	10	à compter du 01/11/2015





Préfecture

90-2016-03-29-002

Arrêté portant approbation du Schéma Départemental de  
Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des libertés publiques et de la démocratie locale  
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

**ARRETE N°**

**portant approbation du schéma départemental  
de coopération intercommunale  
du département du Territoire de Belfort**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 qui prévoit dans chaque département la réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale et en précise les modalités d'élaboration,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 12 mars 2014, paru au Journal Officiel du 14 mars 2014, nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière,

**VU** la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, préparé par les services de l'Etat après consultations des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du président du Conseil Départemental et des parlementaires, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale lors de la réunion du 12 octobre 2015,

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015,

**VU** le courrier adressé le même jour aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux maires du département en vue de recueillir leur avis sur les propositions inscrites dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui les concernent,

**VU** les avis exprimés, dans le délai prévu de deux mois à compter de la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés,

**VU** la présentation des avis recueillis auprès des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 14 décembre 2015,

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 14 décembre 2015,

**VU** le courrier adressé aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 15 décembre 2015 les informant de la mise à disposition du schéma départemental de coopération intercommunale, de ses annexes et de l'ensemble des délibérations des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés sur le site Internet de la Préfecture,

**VU** l'invitation envoyée le 16 décembre 2015, dans les délais prévus, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale en vue de la réunion du 21 mars 2016,

**VU** les amendements présentés par le Rapporteur Général et adoptés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016,

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé le 21 mars 2016,

**CONSIDERANT** que les amendements votés le 21 mars 2016 à la majorité des 2/3 des membres en exercice ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort, ainsi élaboré, répond aux objectifs définis par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale,

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'annexé, est arrêté.

**Article 2 :** Mention du présent arrêté ainsi que du schéma départemental de coopération intercommunale sera faite dans le journal « l'Est-Républicain » diffusé dans le département du Territoire de Belfort.

**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale, sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort. Il sera également affiché à la Préfecture.

L'intégralité du schéma départemental de coopération intercommunale pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture>

**Article 4 :** M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **29 MARS 2016**

Le préfet

**Pascal JOLY**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT CEDEX
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 30, rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

# **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Loi n° 2015-991 du 7 août 2015  
portant nouvelle organisation territoriale  
de la République*

## SOMMAIRE

### Introduction : le contexte légal, réglementaire et le calendrier

- 1) Le cadre juridique page 4
- 2) Le calendrier page 4

### Chapitre 1 : l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort (état des lieux)

#### I. Les EPCI à fiscalité propre

- 1) La communauté de l'Agglomération Belfortaine page 6
- 2) La communauté de communes du sud Territoire page 6
- 3) La communauté de communes de la Haute Savoureuse page 6
- 4) La communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse page 7
- 5) La communauté de communes du Pays sous Vosgien page 7

#### II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

- 1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre page 7
- 2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre page 8

### Chapitre 2 : situation départementale de l'intercommunalité au regard de la loi NOTRe

- I. Les EPCI à fiscalité propre page 12
- II. Les syndicats intercommunaux et mixtes page 13

### Chapitre 3 : critères d'appréciation pour la rationalisation de l'intercommunalité

#### I. Les EPCI à fiscalité propre

- 1) Bassins de vie page 14
- 2) Réalités économiques page 15
- 3) Ressources et fiscalité page 15
- 4) Compétences page 17

#### II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

- 1) Les pistes de rationalisation page 18
- 2) Les syndicats de gestion des biens intercommunaux page 18

### Chapitre 4 : Le nouveau schéma applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- I. Les EPCI à fiscalité propre page 19
- II. Les syndicats intercommunaux et mixtes page 20

### Chapitre 5 : le pôle métropolitain et les perspectives interdépartementales

- I. Etat des lieux page 22
- II. Compétences page 22
- III. Perspectives page 23

## **DOCUMENTS ANNEXES**

### **INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**

- ANNEXE 1 : Carte « Périmètre actuel des intercommunalités »
- ANNEXE 2 : Carte « Communes de montagne »
- ANNEXE 3 : Carte « Compétence Eau »
- ANNEXE 4 : Carte « Compétence ordures ménagères »
- ANNEXE 5 : Carte « Compétence scolaire »
- ANNEXE 6 : Carte des RPI
- ANNEXE 7 : Carte « Population et densité »
- ANNEXE 8 : Carte « EPCI et aires urbaines »
- ANNEXE 9 : Carte « EPCI et bassins de vie »
- ANNEXE 10 : Carte « EPCI et SCoT »
- ANNEXE 11 : Carte « Potentiel fiscal agrégé »
- ANNEXE 12 : Carte « Revenu moyen »
- ANNEXE 13 : Carte « Coefficient d'intégration fiscale (CIF) »

### **EPCI À FISCALITÉ PROPRE**

- ANNEXE 14 : Tableaux « Composition et population au 1<sup>er</sup> janvier 2015 »
- ANNEXE 15 : Fiche relative à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- ANNEXE 16 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Sud Territoire
- ANNEXE 17 : Fiche relative à la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- ANNEXE 18 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse
- ANNEXE 19 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES**

- ANNEXE 20 : Syndicats inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- ANNEXE 21 : Syndicats regroupant des communes de plusieurs EPCI à fiscalité propre

### **AIRE URBAINE BELFORT / MONTBELIARD**

- ANNEXE 22 : Carte « Aire Urbaine »

### **NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL**

- ANNEXE 23 : Carte « EPCI issus du nouveau SDCI »



## INTRODUCTION

### CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CALENDRIER

#### 1. LE CADRE JURIDIQUE

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a consacré l'existence du schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement de la couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé les objectifs précédemment fixés et prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- pour la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, **le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5.000 à 15.000 habitants**. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité de communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)
- pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, **l'existence des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes**.

Le SDCI constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département du Territoire de Belfort.

Dans ce sens, il doit comporter des propositions précises. En effet, il importe que les prescriptions soient explicites et ne laissent aucune place à des interprétations divergentes.

Toute modification ultérieure de la carte intercommunale devra par ailleurs tenir compte du SDCI arrêté.

#### 2. LE CALENDRIER

Ce projet de schéma a été adressé à l'ensemble des collectivités concernées : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à l'issue de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a eu lieu le 12 octobre 2015, au cours de laquelle il a été présenté.

A la suite d'une consultation d'une durée de deux mois des instances délibératives des collectivités sus-visées et au vu des avis et propositions de modification recueillis, le projet de schéma a été à nouveau débattu lors de la CDCI le **14 décembre 2015**. Il était accompagné des avis émis par les collectivités.

La CDCI, saisie pour avis, avait à l'issue de cette réunion un délai de trois mois pour proposer des amendements éventuels au projet de schéma .

A l'issue d'une 3<sup>ème</sup> réunion de la CDCI le **21 mars 2016**, et après l'adoption de 17 amendements sur les 18 présentés par le Rapporteur Général (à la majorité qualifiée tel que prévu par le CGCT) le SDCI a reçu un avis favorable par 27 voix pour, 10 contre et 3 abstentions.

## Chapitre 1

### L'INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT (ETAT DES LIEUX)

Le Territoire de Belfort se caractérise par une bonne intégration sur le plan de l'intercommunalité. Les 102 communes que compte le département appartiennent toutes à un EPCI à fiscalité propre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (1), la population municipale du département est de 143.940 habitants. C'est cette donnée qui est prise en compte conformément à la loi dans le schéma départemental pour le calcul des seuils de population.

#### I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le Territoire de Belfort comprend cinq EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération et quatre communautés de communes (cf. annexe 1), organisées de la façon suivante :

##### 1) COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB) : (cf. annexe 4)

Date de création : 10 décembre 1999 (par transformation du District en Communauté)  
Population : **96.737 habitants**

**33 communes membres** : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chevremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Éloie, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

##### 2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE (CCST) : (cf. annexe 5)

Date de création : 21 décembre 1999  
Population : **23 679 habitants**

**27 communes membres** : Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montboulton, Réchâsy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot et Villars-le-Sec

##### 3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE (CCHS) : (cf. annexe 6)

Date de création : 8 décembre 1994  
Population : **8 616 habitants**

**8 communes membres** : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont

#### 4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUÏSE (CCTB) : (cf. annexe 7)

Date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2014 (suite à la fusion de deux communautés de communes : la CCT et la CCBB)

Population : **8 207 habitants**

**20 communes membres** : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont

#### 5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOUS VOSGIEN (CCPSV) : (cf. annexe 8)

Date de création : 29 décembre 1994

Population : **6 701 habitants**

**14 communes membres** : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Étueffont, Felon, Gros-magny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petilmagny, Riervescémont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet

### **II. Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes**

Le Territoire de Belfort compte, à l'heure actuelle, 40 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 31 syndicats intercommunaux et 9 syndicats mixtes (7 syndicats mixtes ouverts et 2 syndicats mixtes fermés). 15 d'entre eux sont des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés. 19 syndicats sont inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (cf annexe 10).

Il est rappelé par ailleurs que les syndicats mixtes ouverts se distinguent des syndicats mixtes fermés par la présence de membres autres que des communes et des EPCI.

#### **1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre**

##### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

- Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) d'Argiésans, Banvillars, Buc et Urcerey
- Syndicat intercommunal de l'école Françoise Dolto (Châtencois-les-Forges, Trévenans)
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergamard (Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval, Sévenans)
- Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux, Moval, Sevenans
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe, Vétrigne
- Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
- Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
- Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont (Bermont, Botans Dorans, Sévenans)

##### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

- Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau (Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Lepuix-Neuf, Suarce)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse (Baron, Brebotte, Grosne, Recouvrance, Vellescot)

- Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau (Croix, Lebetain, Saint-Dizier-l'Évêque, Villars-le-Sec)
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne (Grosne, Recouvrance, Veffescot)
- Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau (Croix, Lebetain, Montbouton, Saint-Dizier-l'Évêque, Villars-le-Sec)

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Fousse-magne, Reppe
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont)
- Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine (Fontaine, Fousse-magne, Frais)
- Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Autrechène, Novillard, Petit-Croix)

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion, la construction et l'animation du RPI de Rougegoutte-Vescement
- Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles (Auxelles-Bas, Auxelles-Haut)

### **2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre**

Par ailleurs, 21 syndicats, au regard des compétences qu'ils exercent, sont intégrés sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre (cf annexe 11) :

#### **EAU – ASSAINISSEMENT :**

- Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny : 14 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - 6 communes sur le périmètre de la CCPSV (Anjouley, Bourg-sous-Châtelet, Etueffont, Gros-magny, Petit-magny, Rievescement)
- Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas : 26 communes
  - 19 communes sur le périmètre de la CCTB (à l'exception de Bessoncourt)
  - 7 communes sur le périmètre de la CCPSV (Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet)

#### **ORDURES MENAGERES :**

- Syndicat mixte (interdépartemental) pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM - Syndicat mixte fermé représentant 63 communes)
  - CCHS
  - CCPSV
  - CCTB (à l'exception d'Autrechène et Novillard qui ont conventionné avec la CCST)
  - CC de la Doller et Soultzbach (Haut-Rhin)
  - CC de Rahin et Chémont (Haute-Saône)

- Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID - Syndicat mixte fermé) (représentant 123 communes dont un certain nombre hors département) :
  - CAB
  - CCST
  - SICTOM

### **COLLEGES - ECOLES :**

- Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny : 11 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Grosnagny, Petitmagny, Rievescemont)
- Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux Château : 19 communes
  - 9 communes sur le périmètre de la CCTB (Autrechêne, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Frais, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Reppe)
  - 6 communes sur le périmètre de la CCST (Boron, Brebotte, Bretagne, Grosne, Recouvrance, Vellescot)
  - 4 communes du Haut-Rhin
- Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny . 11 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Grosnagny, Petitmagny, Rievescemont)
- Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars : 6 communes
  - 4 communes sur le périmètre de la CAB (Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillard)
  - 2 communes sur le périmètre de la CCST (Froidfontaine, Grandvillars)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau : 3 communes
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Sermamagny)
  - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Lachapelle-sous-Chaux, Chaux)

### **BIENS INTERCOMMUNAUX :**

- Syndicat intercommunal de la Baroche : 5 communes
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Denney)
  - 5 communes sur le périmètre de la CCTB (Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans)

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI :**

- Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE - Syndicat mixte ouvert) : 1 commune
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Belfort)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord (Syndicat mixte ouvert) : 25 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
  - 3 communes sur le périmètre de la CAB (Éloie, Évette-Salbert, Sermamagny)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental (Syndicat mixte ouvert) : 69 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - 25 communes sur le périmètre de la CAB (Andelnans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bourogne Charmois, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré Morvillars, Mcval, Offemont, Pérouse, Sermagny, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne)
  - 8 communes sur le périmètre de la CCPSV ( Anjouley, Étueffont, Felon, Grosmagny Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet)
  - 13 communes sur le périmètre de la CCST (Beaucourt, Boron, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Delle, Fêche-l'Église, Froidefontaine, Grandvillars, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot)
  - 18 communes sur le périmètre de la CCTB ( Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA - Syndicat mixte ouvert) : 27 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - 1 commune sur le périmètre de la CCPSV (Riervescemont)
  - 17 communes du Haut-Rhin
  - 1 commune des Vosges
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
  - Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT - Syndicat mixte ouvert) :
  - Les cinq EPCI à fiscalité propre du département
  - Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

#### DIVERS :

- Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Étueffont : 41 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
  - 18 communes sur le périmètre de la CCTB (Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont)
  - 1 commune sur le périmètre de la CCST (Bretagne)
- Syndicat du chemin du Fayé : 5 communes
  - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Rougegoutte Vescemont)
  - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Étueffont, Grosmagny, Petilmagny)
- Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC - Syndicat mixte ouvert) :
  - Les cinq EPCI à fiscalité propre du département
  - Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort : les 102 communes du département
- Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) : les 102 communes du département
- Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP - Syndicat mixte ouvert) :
  - CAB
  - SERTRID
  - Centre communal d'action sociale (CCAS) de Belfort
  - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - Cravanche
  - Belfort



## Chapitre 2

### SITUATION DEPARTEMENTALE DE L'INTERCOMMUNALITE AU REGARD DE LA LOI NOTRE

#### 1. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Trois communautés de communes présentent une population inférieure au seuil minimal attendu de 15.000 habitants : la CCHS, la CCPSV et la CCTB.

La loi, dans son article 33 (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), prévoit que ce seuil de 15.000 habitants peut être adapté, sans qu'il ne puisse être inférieur à 5.000 habitants, dans les cas suivants :

a) EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale ;

c) EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) EPCI incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12.000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Territoire de Belfort présente une densité de population de 236,1 habitants au km<sup>2</sup>. La densité de population au niveau national est de 103,4 habitants au km<sup>2</sup>. La CCHS, la CCPSV et la CCTB ne peuvent donc pas se prévaloir de la première possibilité de dérogation puisque la densité de population du département est supérieure à la densité de population au niveau national (cf. annexe 7)

De même, les densités de chacune des trois communautés de communes ne leur permettent pas de bénéficier de la seconde dérogation prévue par la loi, à savoir une densité inférieure à 30 % de la densité nationale (soit 31 habitants au km<sup>2</sup>) :

- CCHS : 99,2 habitants au km<sup>2</sup>
- CCPSV : 75,8 habitants au km<sup>2</sup>
- CCTB : 106,8 habitants au km<sup>2</sup>

Par ailleurs, 12 communes sont situées en zone de montagne (cf. annexe 2) : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont sont incluses dans la CCHS. Etueffont, Grosnagny, Lamadeteine-Val-des-Anges, Petitnagny, Rievrescemont et Rougemont-le-Château sont, quant à elles incluses dans la CCPSV.

Comptant 6 communes sur 8 en zone de montagne, la CCHS pourrait donc bénéficier de la troisième dérogation prévue par la loi contrairement à la CCPSV qui ne compte que 6 communes concernées sur les 14 la composant.

Enfin, le dernier EPCI créé dans le département, conformément au SDCI arrêté le 16 décembre 2011, est la CCTB (1<sup>er</sup> janvier 2014). Cependant, cette structure intercommunale ne compte que 8.207 habitants et ne peut donc pas bénéficier de la quatrième et dernière possibilité de dérogation (seuil minimal à 12.000 habitants).

Au regard des dispositions contenues dans la loi du 7 août 2015, deux EPCI du département, la CCTB et la CCPSV sont donc obligatoirement amenés à devoir fusionner avec un autre EPCI. Ils ne peuvent pas fusionner ensemble car leur population totale reste inférieure au seuil des 15.000 habitants imposé. (14.908 habitants).

La CCHS pourrait, quant à elle, bénéficier de la dérogation « zone de montagne ».

## **II. Les syndicats intercommunaux et mixtes**

Un écart financier important existe entre syndicats. En 2015, le budget le plus important s'élève en effet à 28 millions d'euros et le plus faible à 10.000 euros

Sur les 40 syndicats existants, seuls 10 disposent d'un budget supérieur à 1 million d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

## Chapitre 3

### CRITERES D'APPRECIATION POUR LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE

#### I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, la cohérence territoriale de ceux-ci doit être appréhendée sur la base de critères objectifs.

Le schéma départemental doit donc prendre impérativement en compte les orientations suivantes (article L 5210-1-1 du CGCT) :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants (sauf dérogation autorisée) ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes (voir II) ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale (voir II) ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le schéma a par ailleurs été élaboré en respectant les limites territoriales des EPCI à fiscalité propre existant, notamment dans un souci de cohérence par rapport au précédent schéma.

#### 1) Bassins de vie : (cf annexe 9)

Selon la définition INSEE, le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants

Le Territoire de Belfort est constitué, pour l'essentiel au sein du département, de 4 bassins de vies distincts qui sont, du nord au sud : Giromagny, Belfort, Delle et Beaucourt.

En termes géographiques, on observe 3 zones distinctes :

- le nord du département qui est bordé par le massif des Vosges (appelé piémont sous-vosgien),
- le centre du département à plus forte consonance urbaine avec toutefois, à l'est, une dominante rurale,
- le sud où la ruralité s'exprime de façon plus nette avec néanmoins des caractéristiques industrielles à Delle, Grandvillars et Beaucourt...

Cette présentation traduit donc une logique de bassins de vie relativement homogènes.

## 2) Réalités économiques :

Au sein du département se distinguent, en termes économiques, trois espaces différents.

### • **Le nord du Territoire de Belfort**

C'est un espace résidentiel davantage tourné vers le développement du tourisme. Le syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) a ainsi entrepris des investissements importants pour développer et diversifier les activités sur ce territoire, résolument tourné vers la montagne vosgienne.

Cette zone ne compte que peu d'entreprises industrielles majeures hormis le groupe Reydel implanté à Rougegoutte (CCHS) qui compte un peu plus de 460 salariés et intervient dans la sous-traitance automobile, ou encore le groupe Cibebe à Auxelles-Bas.

A noter que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite du nord, dont le siège est à Giromagny, est chargé d'étudier et de réaliser des opérations d'aménagement et de mise en valeur de zones d'activités. A ce jour, il gère les ZAC du Mont-Jean (Giromagny, Rougegoutte et Vescemont), de la Goutte d'Avin (Auxelles-Bas), de l'enviroparc (Anjoutey) et de la Brasserie (Lachapelle-sous-Rougemont).

### • **La zone médiane du département**

Cette zone montre un dynamisme différent.

Les externalisations d'activités d'Alstom ont en effet constitué la base d'un tissu dense de sous-traitants qui aujourd'hui s'intègre et se développe au sein du parc d'activités industrielles et tertiaires du Techn'hom (géré par la SEM TANDEM). Il accueille une centaine d'entreprises dont plusieurs d'envergure internationale représentant 7.400 emplois à durée indéterminée et concentrant une forte proportion d'emplois industriels et tertiaires à fort potentiel de développement.

On notera également sur cette zone géographique l'existence du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort continental (situé sur la commune de Fontaine) et de la zone commerciale de Bessoncourt.

A l'est, sur une bonne partie de la CCTB, le tourisme « vert » est en plein développement. A ce titre, cet EPCI à fiscalité propre a porté un pôle d'excellence rurale.

### • **Le Sud du Territoire de Belfort**

Ce secteur présente un tissu industriel développé avec nombre d'entreprises prospères.

Le secteur Beaucourt-Delle-Grandvillars dépend largement et historiquement de la sous-traitance automobile. Plus de 30 % (22 sur 70) des entreprises identifiées comme travaillant pour la filière automobile du Territoire de Belfort y sont effectivement implantées et représentent près de 24 % des salariés du secteur.

Par ailleurs, la CCST s'est dotée d'outils de développement économique par le biais d'une société d'économie mixte (SEM sud développement) et d'une société publique locale (SPL sud immobilier).

## 3) Ressources et fiscalité :

En termes de revenu moyen par habitant (cf. annexe 12), on remarque, là aussi, un découpage du nord au sud.

Au nord du département, la CCHS et la CCPSV ont un revenu moyen par habitant qui se situe entre 12 000 et 13.857 euros.

Le centre présente davantage de contraste avec une zone belfortaine plus peuplée et une zone « est » plus rurale. La CAB présente un revenu moyen par habitant de 11.806 à 12.600 euros qui reste inférieur à celui de la CCTB (plus de 13.857 euros).

Le sud du Territoire de Belfort, avec la CCST, présente le même niveau de revenu moyen que la CCHS et la CCPSV.

Le potentiel fiscal prend en compte

- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties (TFB et TFNB),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ((TAFNB),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- le montant du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- les montants perçus au titre de la redevance des mines, du prélèvement sur le produit des jeux et de la surtaxe sur les eaux minérales,
- le montant de la dotation de compensation des EPCI
- les montants des parts compensatoires des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS)

La carte départementale (cf. annexe 11) de ce potentiel fiscal agrégé montre également le découpage en trois zones nord, centre et sud.

Si la CAB et la CCTB présentent le même potentiel, plus de 775 euros par habitant, la CCST affiche un niveau moyen situé entre 618 et 775 euros.

Dans le nord du territoire, on observe une différence entre CCHS et CCPSV, la première affichant un potentiel fiscal agrégé égal à celui de la CCST. La CCPSV, quant à elle, présente un montant compris entre 436 et 517 euros.

Dernier critère à prendre en compte, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au vu du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal à leurs groupements, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront adhéré au système de "intercommunalité", plus la DGF sera valorisée.

La carte départementale du CIF (cf. annexe 13) montre des tendances assez disparates. Si la CCST affiche le coefficient le plus faible (de 0,282 à 0,333), c'est la CCPSV qui se démarque avec le taux le plus élevé du Territoire de Belfort avec plus de 0,458.

#### 4) Compétences :

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département détient d'ores et déjà les compétences suivantes :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire
- Actions en faveur du développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire : notamment à travers l'action du syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Transports : syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Assainissement
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence
- Haut-débit

D'autres compétences ne sont détenues que par certains EPCI à fiscalité propre mais feront l'objet de transferts obligatoires à l'ensemble des EPCI à des dates fixées par la loi :

- Plan local d'urbanisme : CCHS (transfert à compter du 27 mars 2017)
- Eau : CAB et CCST (transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Tourisme : CCHS, CCPSV, CCTB et CCST (transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Accueil des gens du voyage : CAB et CCST (transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

La compétence départementale « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) deviendra de droit une compétence des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, les compétences suivantes ne sont détenues que par certains EPCI et nécessiteront une harmonisation lors des fusions envisagées :

- Equilibre social de l'habitat : CAB et CCTB
- Politique de la Ville : CAB
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CAB et CCST
- Voirie : CAB, CCHS, CCTB et CCST
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : CAB, CCTB et CCPSV
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : CAB, CCTB et CCPSV
- Actions sociales d'intérêt communautaire : CCTB et CCHS
- Enseignement supérieur et recherche : CAB
- Droit des sols : CAB, CCTB et CCST
- Incendie et secours : CAB, CCTB et CCST
- Culture : CCTB, CCPSV et CCHS
- Système d'information géographique (SIG) : CCTB, CCPSV et CCHS
- Insertion professionnelle : CCHS
- Fourrière automobile : CCHS
- Transports scolaires : CCTB et CCPSV
- Périscolaire et extra-scolaire : CCTB et CCPSV
- Services à la population : CCTB et CCPSV

- Eolien : CCTB
- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône : CAB
- Police intercommunale : CCST

## II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT, le schéma départemental doit prendre impérativement en compte la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

### 1) Pistes de rationalisation :

Trois pistes peuvent être retenues. Elles visent :

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de la faiblesse de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées
- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes dont le périmètre est intégralement inclus dans un EPCI, et qui pourront parfaitement fonctionner par système de conventionnement ou prise de compétences par l'EPCI
- la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par le ou les EPCI concernés territorialement.

### 2) Cas des syndicats de gestion des biens intercommunaux :

Il est rappelé pour ce qui concerne les syndicats ayant la gestion de biens intercommunaux, que si les biens gérés sont en indivis, le syndicat ne peut être dissous mais deux possibilités de gestion existent : soit via commission syndicale (L5222-1 du CGCT) soit via un syndicat de communes (L522-3 du CGCT) sur proposition de la commission syndicale.

En revanche, si les biens gérés sont la propriété d'une seule collectivité, le syndicat peut être dissous au profit d'un système de conventionnement.

## Chapitre 4

### LE SCHEMA DEPARTEMENTAL APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

#### I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Au regard des éléments développés plus haut, de la situation géographique, de la réalité économique et fiscale, des consultations menées en amont de la CDCI, d'une nécessaire solidarité financière, le nouveau schéma départemental repose sur trois EPCI à fiscalité propre (cf. annexe 23) :

**Un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV**

**Un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB**

**Le maintien sans modification de périmètre géographique de la CCST**

Il est rappelé que la dérogation « zone de montagne » reste, dans la loi, une possibilité et non un droit.

Les motifs qui conduisent à la fusion entre CCHS et CCPSV sont multiples comme précédemment exposées : logique d'un piémont sous-vosgien, caractéristiques économiques identiques, équilibre du revenu moyen des deux EPCI, partage d'un réseau eau géré aujourd'hui par le syndicat des eaux de Giromagny (1/3 des communes de la CCPSV en bénéficiant déjà)...

De plus, la CCPSV et la CCTB devant fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre, la CCHS (dans le cas où la dérogation « zone de montagne » serait appliquée) se retrouverait dans une situation de déséquilibre manifeste par rapport aux autres EPCI du département. Les conditions de cohérence spatiale, de solidarité financière et de solidarité territoriale, telles qu'exigées par l'article L 5210-1-1 du CGCT, ne seraient alors aucunement respectées.

La fusion de la CAB et de la CCTB respecte de son côté la logique du bassin de vie tout en s'inscrivant dans une centralité et une harmonisation du découpage des EPCI à fiscalité propre du département. Ce nouvel établissement public trouvera un équilibre avec les zones industrielles et commerciales de la grande couronne belfortaine, de Bessoncourt et de Fontaine en s'ouvrant, de plus, vers le Haut-Rhin. A noter que la ZAC de Bessoncourt (qui se nomme d'ailleurs « Les Portes de Belfort ») permettra à la nouvelle agglomération d'avoir une vision plus globale et une cohérence certaine en termes d'aménagement de l'espace, dans les logiques prévues au SCOT par ailleurs.

De plus, Belfort, avec son technopôle, est centré principalement sur le tertiaire et l'énergie alors que le site de l'aéroparc de Fontaine est notamment orienté vers la sous-traitance automobile. La fusion de ces deux EPCI permettra donc de diversifier les activités économiques.

Enfin, la situation inchangée de la CCST (déjà au-delà du seuil minimal attendu de 15.000 habitants) s'explique également par le respect du bassin de vie, les transferts de compétence déjà effectués par cet EPCI à fiscalité propre (notamment la compétence « eau »), un maillage industriel important et l'existence d'outils de développement économique.

Avec des investissements déjà importants (assainissement, économie, industrie...), la CCST a trouvé un équilibre financier et fiscal qui reste un gage de sa capacité à poursuivre les actions déjà



entamées notamment en matière de prévention de la délinquance, de voirie, de la gestion de l'eau ou en faveur du tourisme et de l'accueil des gens du voyage.

## **II Les syndicats intercommunaux et mixtes**

1) Syndicats intercommunaux faisant l'objet d'une dissolution au plus tard au 01/01/2019 au profit de l'EPCI compétent et ayant reconnu l'intérêt communautaire ou, à défaut, d'un fonctionnement par conventionnement :

- a) Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château
- b) Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny
- c) Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars

2) Syndicats intercommunaux faisant l'objet d'une dissolution au plus tard au 01/01/2017 au profit d'un fonctionnement par conventionnement entre communes membres :

- a) Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny
- b) Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne
- c) Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau
- d) Syndicat du chemin de Fayé
- e) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Françoise Dolto
- f) Syndicat pour la gestion du fonctionnement du RPI de Mercux Moval Severans
- g) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne
- h) Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine

3) Syndicats dissous par transfert de compétence aux EPCI compétents (suite aux dispositions de la loi NOTRe sur le sujet) :

- a) Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny
- b) Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas

4) Syndicats mixtes dont les statuts devront évoluer au plus tard le 01/01/2017 par substitution des EPCI à fiscalité propre compétents aux communes membres (suite aux dispositions de la loi NOTRe) :

- a) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord
- b) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental

### 5) Syndicats conservés :

La rationalisation de l'intercommunalité de service doit tenir compte des domaines d'intervention et des services rendus à l'utilisateur.

Sur les 40 syndicats actuellement présents sur le périmètre du département, 27 ont donc vocation à être conservés. Il s'agit pour l'essentiel de syndicats intercommunaux ou mixtes ayant en effet un périmètre d'intervention relativement large (ordures ménagères, transport, biens sportifs) ou intervenant sur un champ très spécifique (RPI ou biens intercommunaux).

- a) Syndicat intercommunal de la Baroche
- b) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard
- c) Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau
- d) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
- e) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine
- f) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau

- g) Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau
- h) Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse
- i) Syndicat intercommunal de gestion, construction et animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont
- j) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Foussemagne Reppe
- k) Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles
- l) Syndicat intercommunal de gestion du RPI d'Argièsans, Banvillars, Buc et Urcerey
- m) Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont
- n) Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)
- o) Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
- p) Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- q) Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC)
- r) Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM)
- s) Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort
- t) Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP)
- u) Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
- v) Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Novillard, Autrechène, Petit-Croix)
- w) Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont

Il est précisé que le syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE) ainsi que le syndicat mixte de gestion des parcs automobiles (SMGPAP), dont le fonctionnement pourrait être assuré par la voie du conventionnement, ne sont pas proposés à la dissolution dans le cadre du SDCI compte tenu des difficultés que ces dissolutions engendreraient (en termes de mobilisation de subventions publiques pour le premier, en termes d'un trop grand nombre de communes concernées pour fonctionner par convention).

Par ailleurs, ces deux syndicats sont des établissements publics relevant de l'article L.5721-2 du CGCT. Or, la loi NOTRe, dans son article 40, dispose que seuls les syndicats mixtes fermés sont concernés par une éventuelle dissolution.

Cependant, ces deux établissements publics peuvent, le cas échéant, faire l'objet de propositions de suppression ultérieure. A cette fin, conformément aux dispositions du CGCT, leur dissolution éventuelle pourra faire ultérieurement l'objet d'une consultation de la CDCI hors schéma.

## Chapitre 5

### LE POLE METROPOLITAIN ET LES PERSPECTIVES INTERDEPARTEMENTALES

#### I. Etat des lieux

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent actuellement par une forte intercommunalité reposant sur

- deux communautés d'agglomération :
  - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) : **96.737 habitants**
  - le Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA) : **117.015 habitants**
- quatre communautés de communes dans le Territoire de Belfort : 47.203 habitants
  - Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
  - Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)
  - Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV)
  - Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB)
- quatre communautés de communes dans le Doubs : 28.184 habitants
  - Communauté de Communes des Balcons du Lomont (CCBL)
  - Communauté de Communes des Trois Cantons (CC3C)
  - Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (CCVR)
  - Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide (CCPR)
- une communauté de communes de Haute-Saône : 19.978 habitants
  - Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH)

L'ensemble de ces EPCI constituera le pôle métropolitain Nord Franche-Comté et rassemble une population de **309.117 habitants**. Le siège du pôle sera fixé dans la communauté d'agglomération la plus peuplée : PMA.

Ce territoire bénéficie de la présence de grands groupes industriels tels que PSA, General Electric ou Alstom, de clusters (Vallée de l'énergie, pôles véhicules du futur) mais constitue aussi un creuset pour l'enseignement supérieur et la recherche (UTBM, UFC, ESTA...).

#### II. Compétences

Afin de promouvoir le développement de son territoire et d'améliorer sa compétitivité et son attractivité, les membres du pôle métropolitain ont déclaré d'intérêt métropolitain les compétences suivantes qui lui seront transférées ou déléguées lors de la création du pôle :

##### Développement économique

- Cohérence des politiques de développement
- Promotion d'outils communs d'actions économiques et touristiques

##### Innovation, recherche, enseignement supérieur et culture

- Coordination des actions de développement
- Développement des filières énergie et transports

### Aménagement

- Coordination des actions du SCOT en vue de préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté
- Réflexion sur la gestion des bassins hydrographiques et la maîtrise des inondations dans la perspective de la compétence GEMAPI

### Transports et mobilité

- Coordination d'actions pour la valorisation des transports publics
- Réflexion sur la mise en place d'une autorité unique des transports

### Santé

- Promotion du site médian (hôpital du Nord Franche-Comté) en veillant à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon
- Renforcement du Centre de Réadaptation Fonctionnel Bretegnier (CRF) d'Héricourt
- Développement d'un territoire pilote et innovant de santé

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain pourront à l'avenir, se prononcer sur d'autres compétences au sein de ces cinq grands domaines, compétences qui pourront être à leur tour déléguées au pôle.

### III. Perspectives

Avec une mise en place prévue en 2016, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté affiche d'ores-et-déjà une volonté de s'ouvrir à terme sur le Sud-Alsace en direction de Mulhouse.

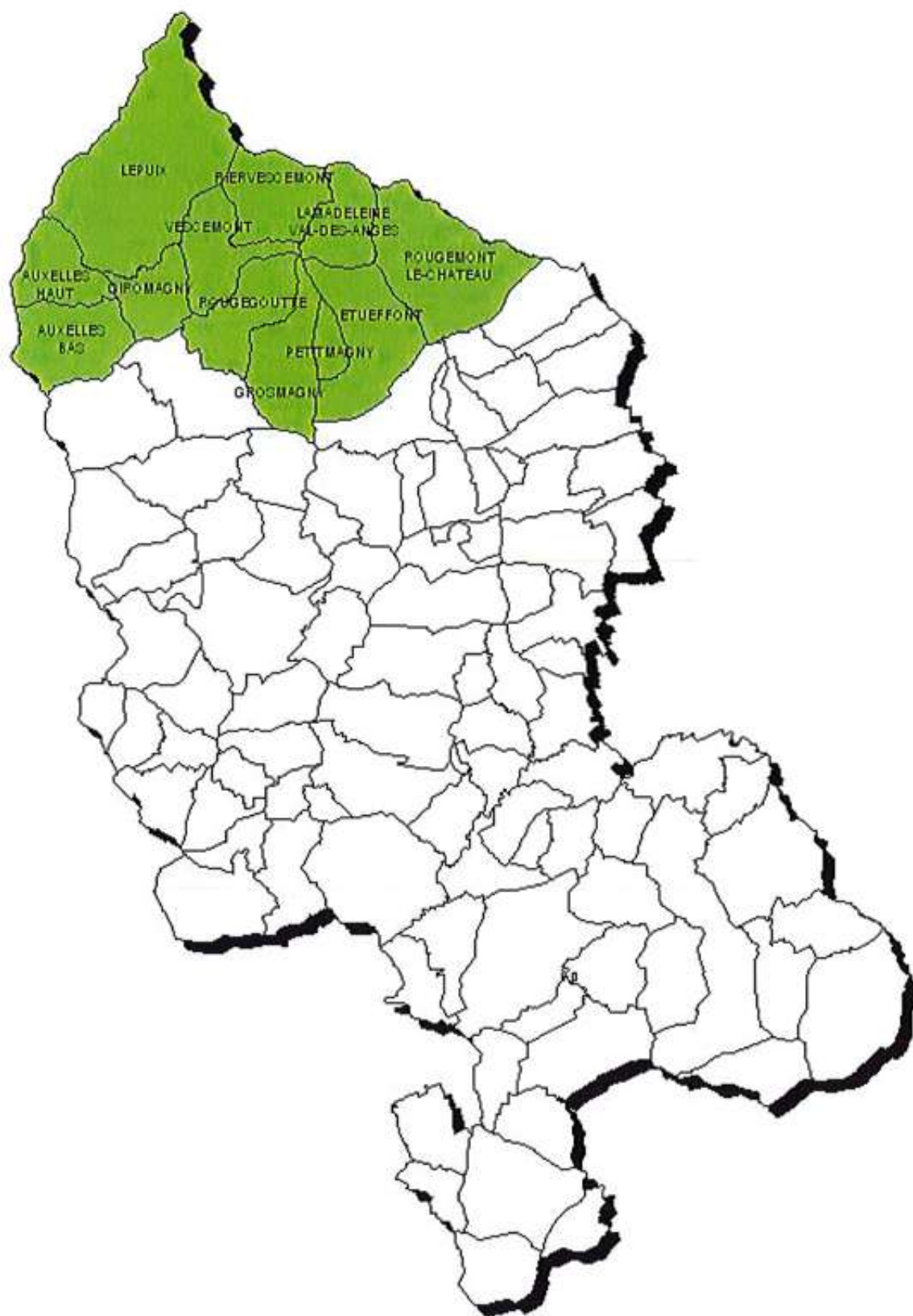
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 1 : Périmètre actuel des intercommunalités



# Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

## ANNEXE 2 : Communes de montagne





# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

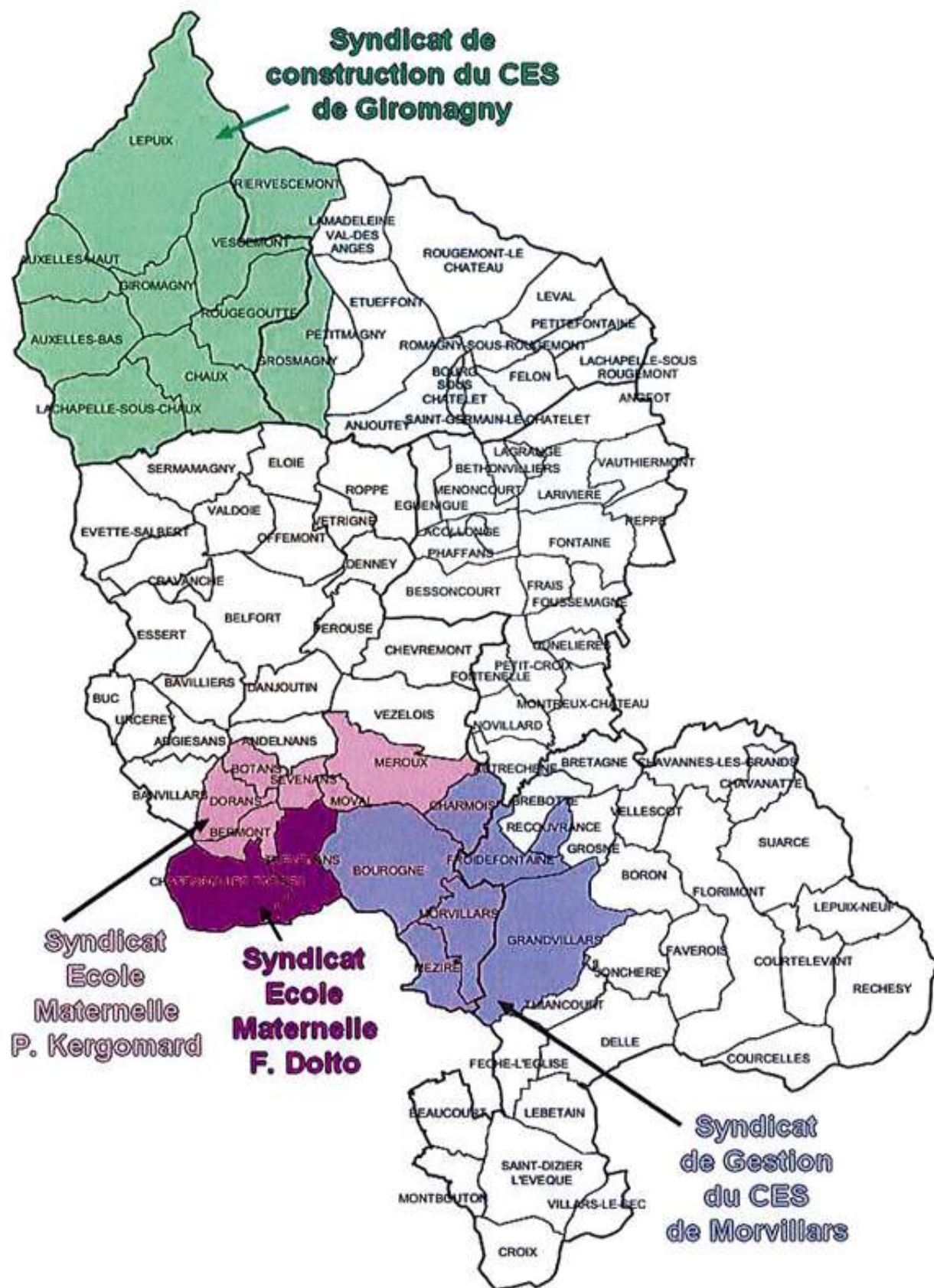
## ANNEXE 4 : Compétence « Ordures ménagères »





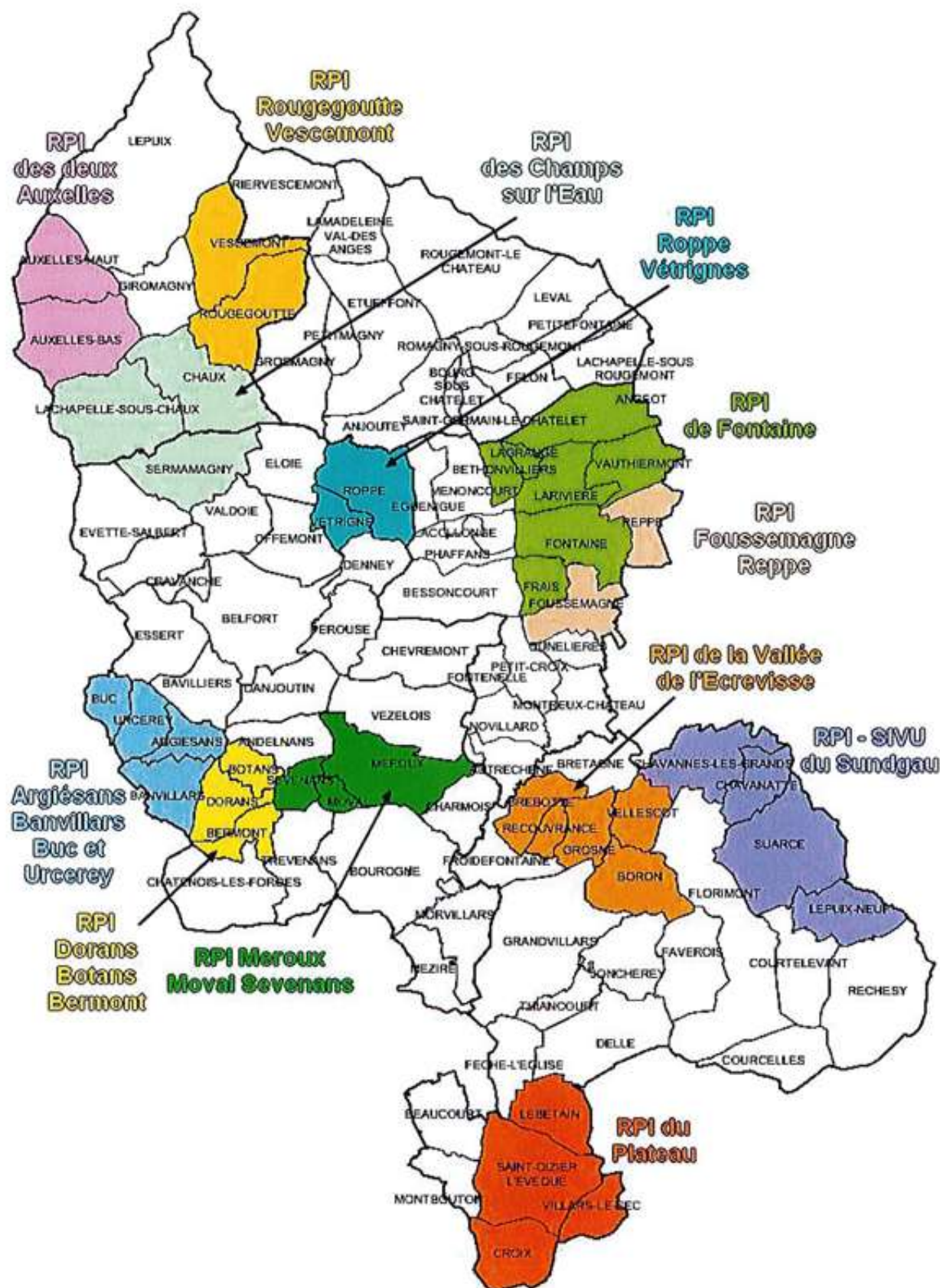
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 5 : Compétence « Scolaire »



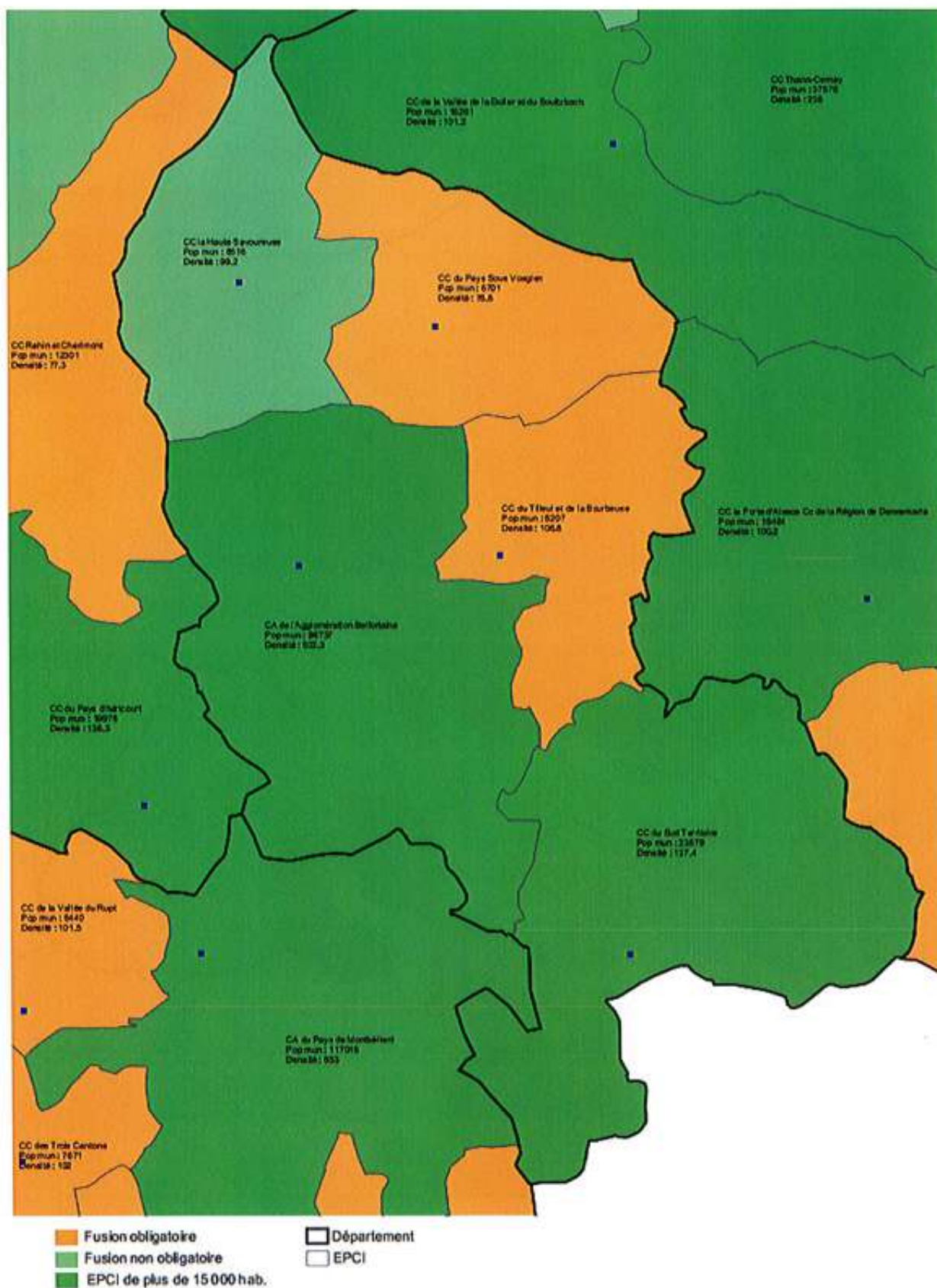
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 6 : Syndicats de Regroupement Pédagogique Intercommunaux (RPI)



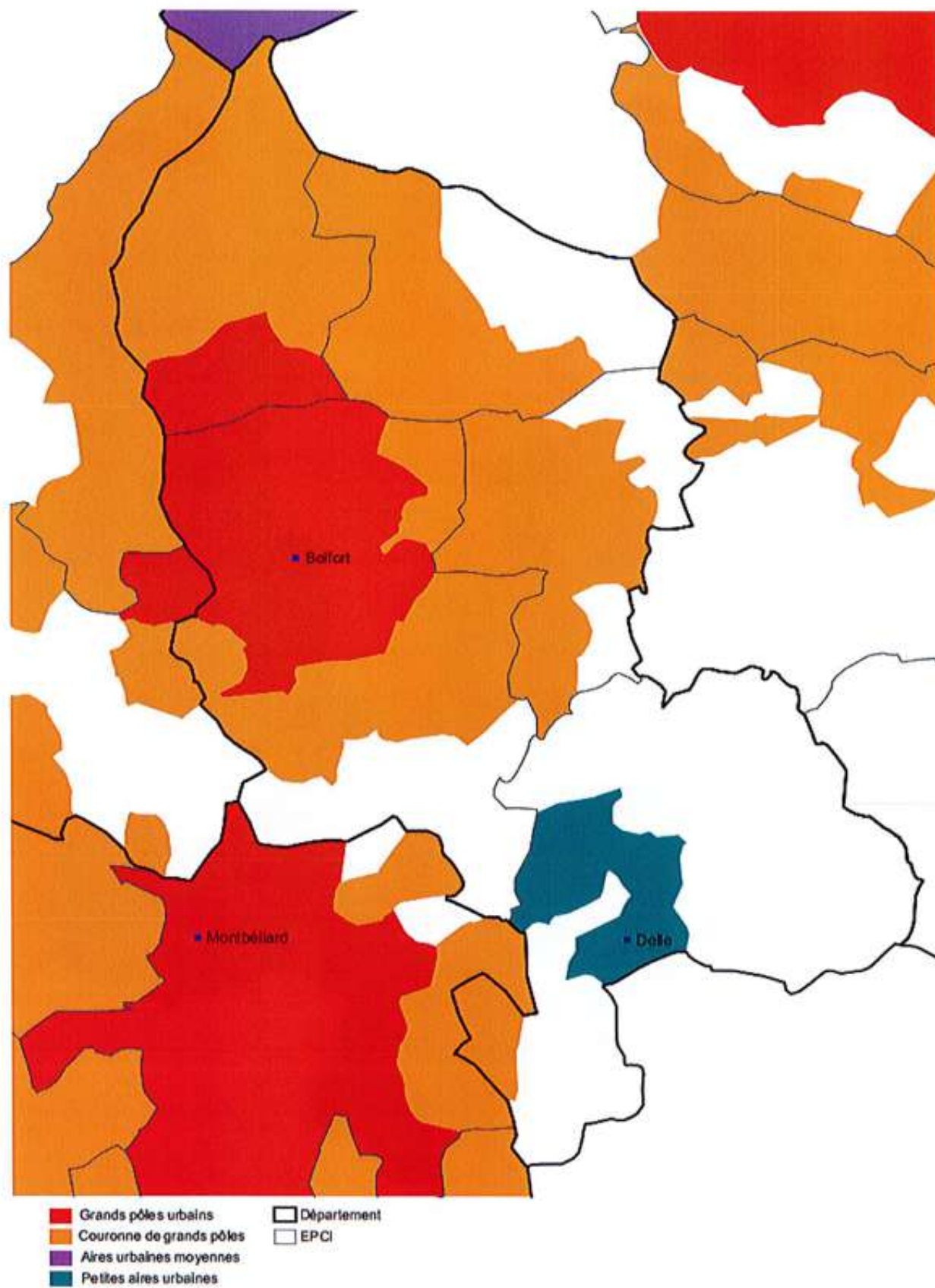
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 7 : Population et densité



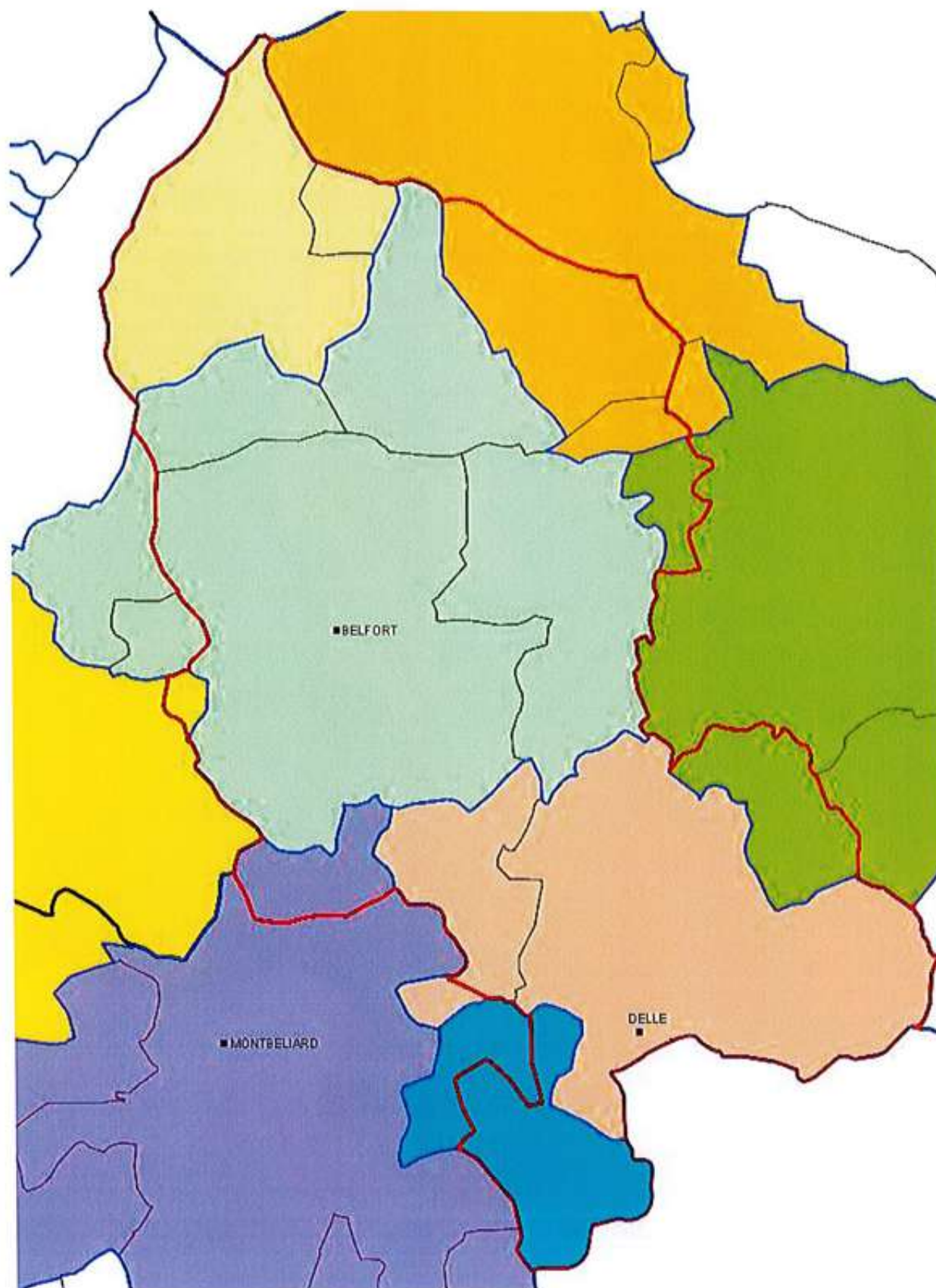
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 8 : EPCI et aires urbaines



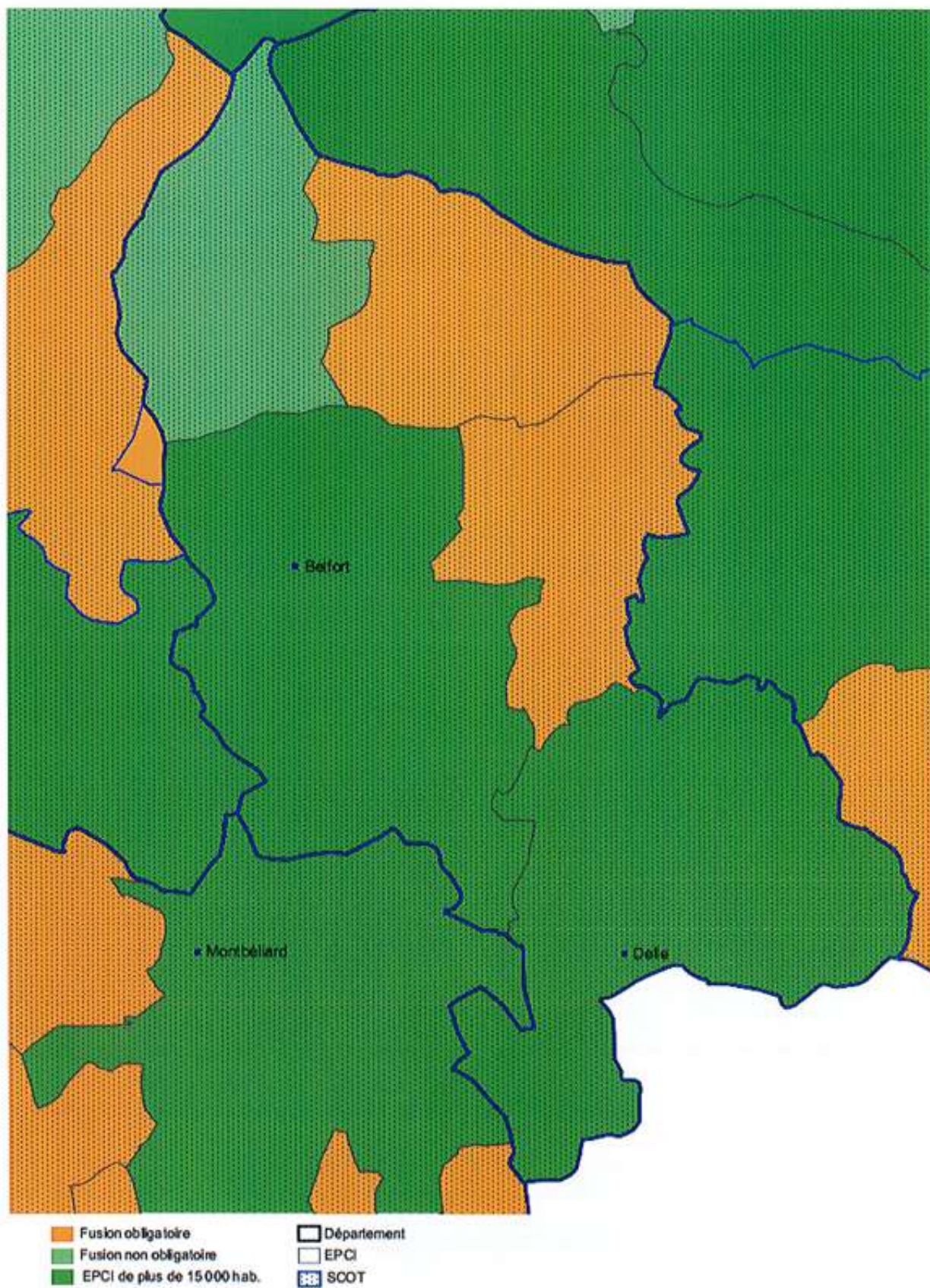
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 9 : EPCI et bassins de vie

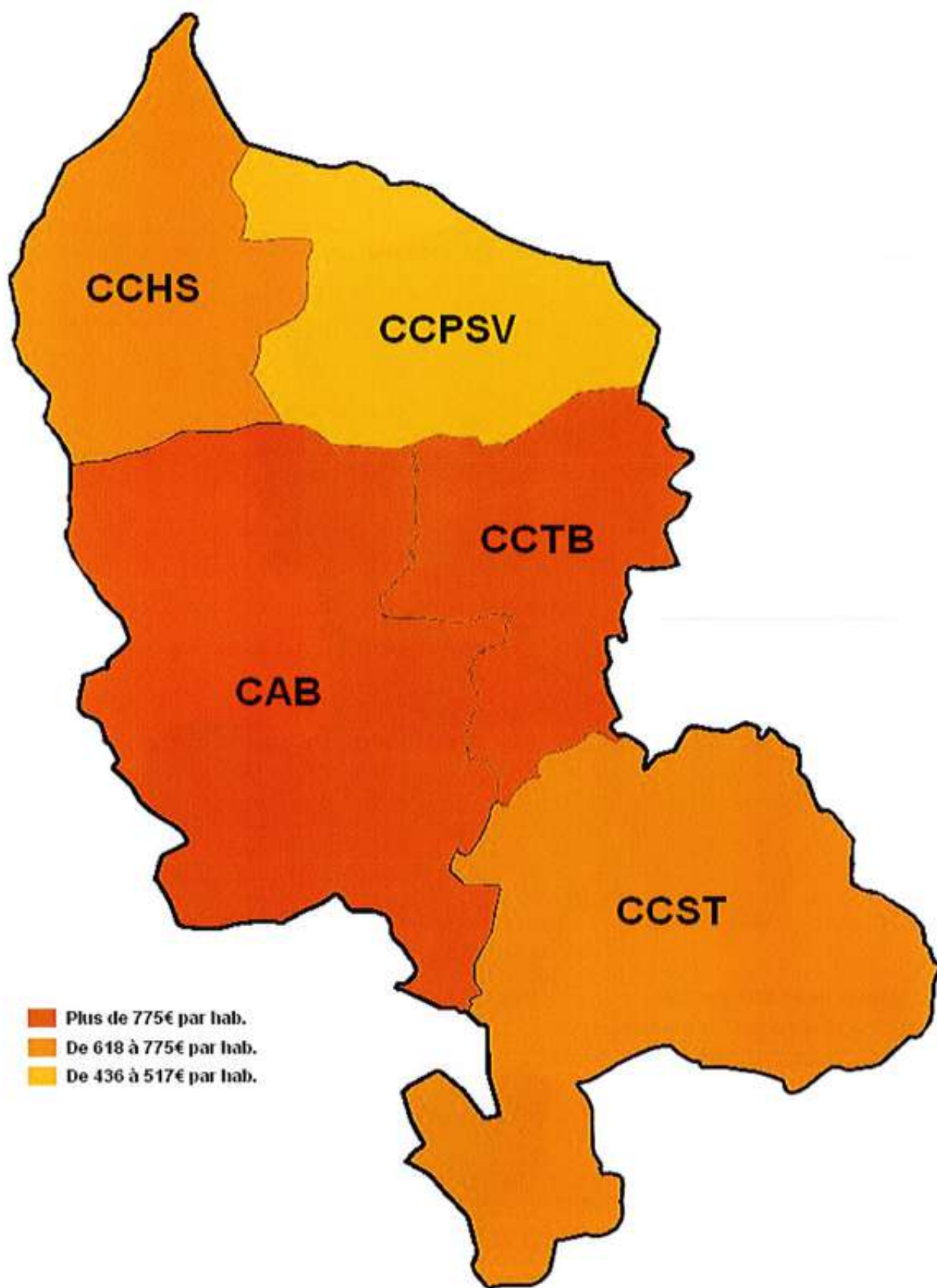


# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 10 : EPCI et SCoT



ANNEXE 11 : POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



ANNEXE 12 : REVENU MOYEN

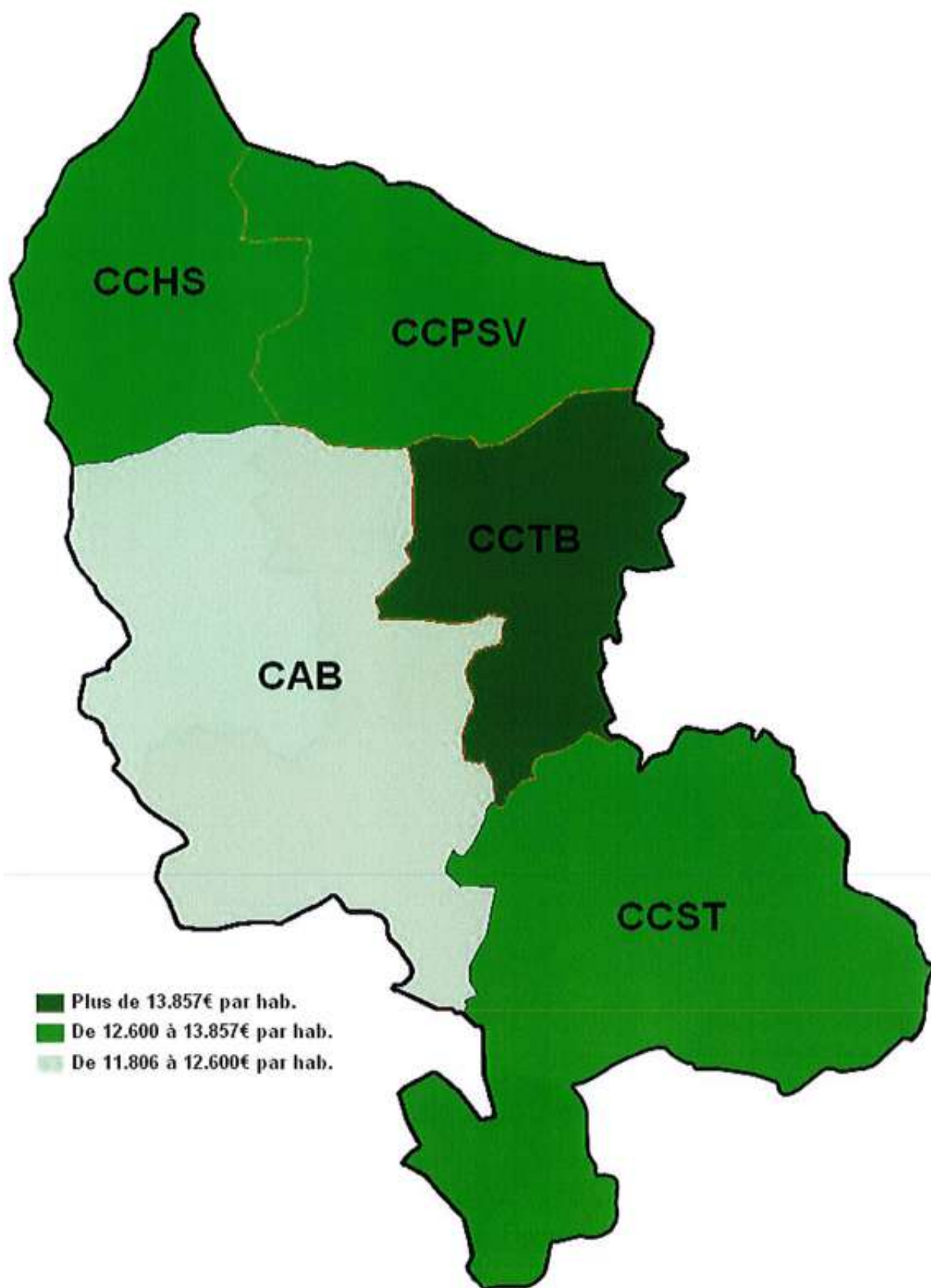
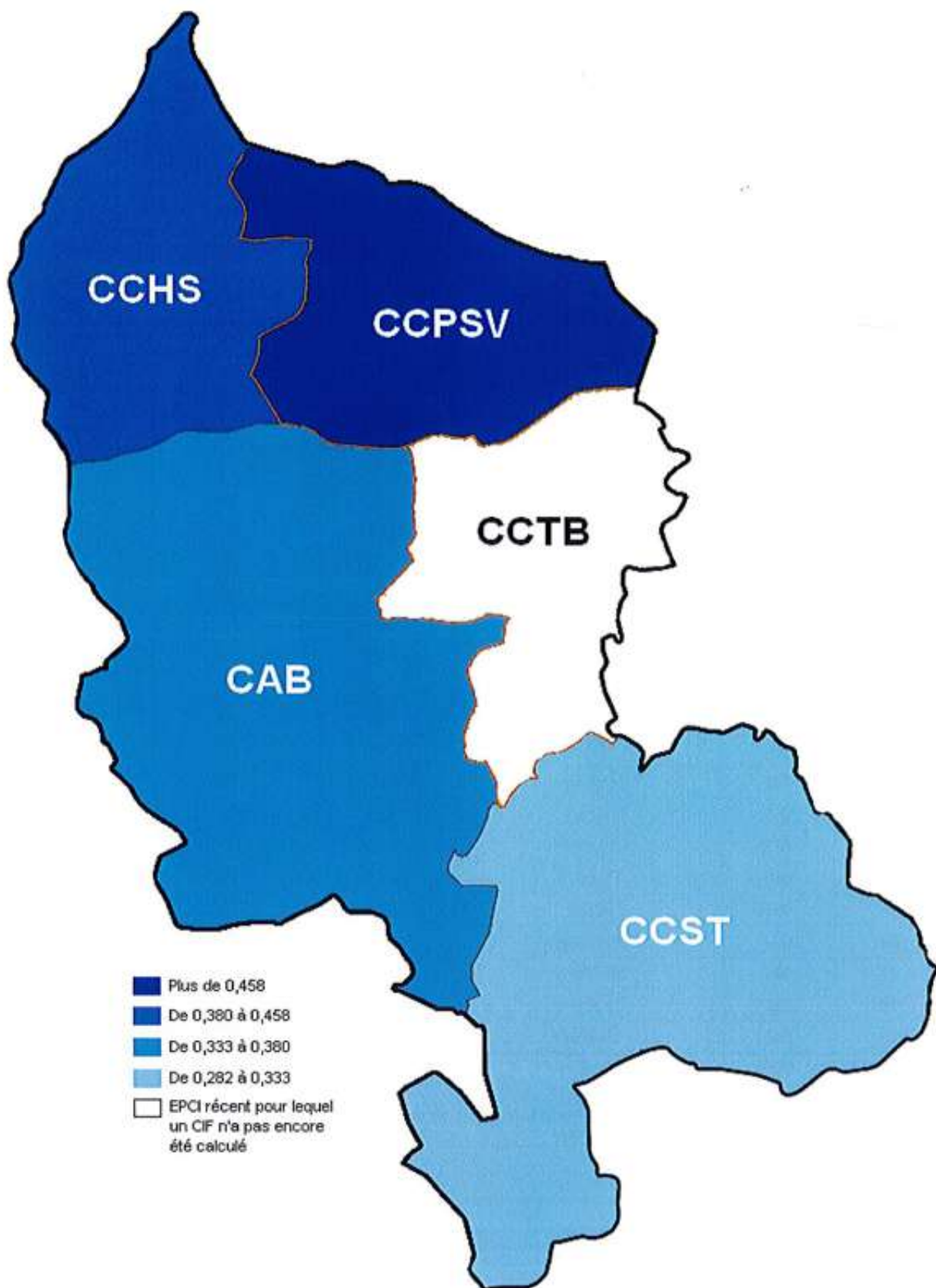




Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 13 : coefficient d'intégration fiscale (CIF)



## Schéma départemental de coopération intercommunal 2016

## ANNEXE 14 : Population au 01/01/2015

## CAB

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
11	001	Andelnans	1 241	24	1 265
10	004	Argiésans	397	12	409
10	007	Barvillars	271	12	283
10	008	Bavilliers	4 856	139	4 995
99	010	Belfort	50 102	1 196	51 298
10	011	Bermont	369	10	379
10	015	Botans	288	11	299
13	017	Bourogne	1 973	18	1 991
10	020	Buc	310	8	318
11	021	Charmois	293	13	306
10	022	Châtenois-les-Forges	2 724	49	2 773
11	026	Chèvremont	1 567	50	1 617
06	029	Cravanche	1 976	69	2 045
11	032	Danjoutin	3 612	92	3 704
03	034	Denney	770	26	796
10	035	Dorans	604	12	616
15	037	Éloie	989	24	1 013
06	039	Essert	3 163	108	3 271
04	042	Évette-Salbert	2 106	92	2 198
11	068	Meroux	830	23	853
13	069	Méziré	1 401	18	1 419
13	072	Morvillars	1 163	19	1 182
11	073	Moval	393	9	402
15	075	Offemont	3 537	111	3 648
11	076	Pérouse	1 125	38	1 163
15	087	Roppe	897	15	912
04	093	Sermamagny	809	20	829
11	094	Sevenans	714	21	735
10	097	Trévenans	1 182	25	1 207
10	098	Urcerey	206	8	214
06	099	Valdoie	5 313	225	5 538
15	103	Vétrigne	622	16	638
11	104	Vézelois	934	26	960
Pop. DGF = 99 668			<b>96 737</b>	<b>2 539</b>	<b>99 276</b>

**CC de la Haute-Savoireuse**

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
04	005	Auxelles-Bas	486	13	499
04	006	Auxelles-Haut	309	10	319
04	023	Chaux	1 094	36	1 130
04	052	Giromagny	3 141	104	3 245
04	057	Lachapelle-sous-Chaux	706	30	736
04	065	Lepuix	1 124	33	1 157
04	088	Rougegoutte	1 018	18	1 036
04	102	Vescemont	738	27	765
<b>Pop. DGF = 9 096</b>			<b>8 616</b>	<b>271</b>	<b>8 887</b>

**CC du Pays Sous-Vosgien**

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
05	003	Anjoutey	651	23	674
05	016	Bourg-sous-Châtelet	119	4	123
05	041	Étueffont	1 465	61	1 526
05	044	Felon	248	6	254
04	054	Grosmagny	563	13	576
05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	583	3	586
05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	34	1	35
05	066	Leval	229	3	232
05	078	Petitefontaine	188	4	192
04	079	Petitmagny	280	5	285
04	085	Riervescemont	110	1	111
05	086	Romagny-sous-Rougemont	203	6	209
05	089	Rougemont-le-Château	1 415	61	1 476
05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	613	21	634
<b>Pop. DGF = 7 043</b>			<b>6 701</b>	<b>212</b>	<b>6 913</b>

**CC du Tilleul et de la Bourbeuse**

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
03	002	Angeot	323	9	332
11	082	Autrechêne	295	12	307
03	012	Bessoncourt	1 067	46	1 113
03	013	Bethonvilliers	245	6	251
03	031	Cunelières	308	6	314
03	036	Eguenigue	278	11	289
03	047	Fontaine	626	17	643
11	048	Fontenelle	156	0	156
03	049	Foussemagne	941	12	953
03	050	Frais	236	4	240
03	059	Lacollonge	256	2	258
03	060	Lagrange	115	2	117
03	062	Larivière	316	3	319
03	067	Menoncourt	430	15	445
03	071	Montreux-Château	1 118	14	1 132
11	074	Novillard	267	3	270
03	077	Petit-Croix	302	8	310
03	080	Phaffans	372	5	377
03	084	Reppe	323	9	332
03	100	Vauthiermont	233	8	241
<b>Pop. DGF = 8 457</b>			<b>8 207</b>	<b>192</b>	<b>8 399</b>

**CC du Sud-Territoire**

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
12	009	Beaucourt	5 153	57	5 210
13	014	Boron	438	11	449
13	018	Brebotte	349	10	359
13	019	Bretagne	265	5	270
13	024	Chavanatte	160	1	161
13	025	Chavannes-les-Grands	322	3	325
02	027	Courcelles	135	1	136
02	028	Courtelevant	428	11	439
12	030	Croix	164	7	171
02	033	Delle	5 864	95	5 959
02	043	Faverois	526	7	533
12	045	Fêche-l'Église	795	13	808
02	046	Florimont	448	4	452
13	051	Froidefontaine	462	7	469
13	053	Grandvillars	2 974	48	3 022
13	055	Grosne	334	3	337
02	056	Joncherey	1 279	36	1 315
02	063	Lebetain	445	4	449
02	064	Lepuix-Neuf	287	1	288
12	070	Montbouton	402	9	411
02	081	Réchésy	813	13	826
13	083	Recourance	80	1	81
12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	420	6	426
13	095	Suarce	451	9	460
02	096	Thiancourt	274	9	283
13	101	Vellescot	262	2	264
12	105	Villars-le-Sec	149	1	150
<b>Pop. DGF = 24 265</b>			<b>23 679</b>	<b>374</b>	<b>24 053</b>

## Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

### ANNEXE 15 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)

**Date de création :** 10 décembre 1999

**33 communes membres :** Andelnans, Argiésans, Barvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bolans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denncy, Dorans, Éloie, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

**Population municipale :** 96.737 habitants

**Conseil communautaire :** Le conseil se compose de 71 membres. La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 1 délégué par commune, excepté pour Danjoutin, Essert, Offemont (2 délégués), Bavilliers et Valdoie (3 délégués) et Belfort (32 délégués)

**Président :** M. Damien MESLOT

#### **I) COMPETENCES**

##### **a) Compétences obligatoires :**

- Développement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma de secteur
  - Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
  - Organisation des transports (SMTC)
- Equilibre social de l'habitat :
  - Programme local de l'habitat (PLH)
  - Politique du logement d'intérêt communautaire
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Politique de la ville :
  - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
  - Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

##### **b) Compétences optionnelles :**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement, dont collecte, transport et traitement des eaux pluviales, tant en ce qui concerne les réseaux existants que la programmation des réseaux à créer
- Eau dont production, stockage et distribution
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Lutte contre la pollution de l'air :
  - Lutte contre les nuisances sonores
  - Elimination et valorisation des déchets des ménages

c) Compétences facultatives :

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône
- Haut-débit : réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental – faire entrer l'école dans l'ère du numérique
- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouvertes au public
- Centre de secours contre l'incendie
- Enseignement supérieur et de la recherche
- Instruction des autorisations liées au droit des sols

**II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :**

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	4.355.412,00€	3.640.318,00€	- 715.094,00€	- 16,42 %
Dotation de compensation	11.409.160,00€	11.161.051,00€	- 248.109,00€	- 2,17 %
<b>Total</b>	<b>15.764.572,00€</b>	<b>14.801.369,00€</b>	<b>- 963.203,00€</b>	<b>- 6,11 %</b>

La population prise en compte est la population totale, soit 99.276 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2000, du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1er janvier 2011.

Cet EPCI n'est pas doté de son propre régime d'abattements de TH.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la TEOM perçue par l'EPCI.

La CAB perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

**III) RESSOURCES FISCALES :**

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	115 669 000	10,37 %	11 994 875 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	114 118 625	0,798 %	910 667 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	542 950	5,27 %	28 613 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	31 523 000	30,51 %	9 617 667 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	111 058 606	9,25 %	10 272 921 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			5 283 975 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			329 157 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	55 759 €
Taxe sur les surfaces commerciales			1 131 166 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (prélèvement)			- 91 350 €

**ANNEXE 16 : Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)**

**Date de création** : 2<sup>e</sup> décembre 1999

**27 communes membres** : Beaucourt, Boron, Brobotte, Bretagne, Chavannes Les Grands, Chavanotte, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix Neu<sup>x</sup>, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint Dizier l'Evêque, Sarce, Thiancourt, Vellescot, Villars Le Sec

**Population municipale** : 23 679 habitants

**Conseil communautaire** : Le conseil se compose de 41 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit : 1 délégué par commune, excepté pour Beaucourt (6 délégués), Delle (6 délégués) Grandvillars (4 délégués), Joncherey (2 délégués).

**Président** : M. Christian RAYOT

**I) COMPETENCES**

**a) Compétences obligatoires :**

- Développement économique
  - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire
  - Actions de développement économique : Réalisation d'infrastructures nouvelles favorisant directement l'installation ou le développement d'entreprises. La création de locaux commerciaux ou artisanaux intégrés à un programme de reconversion urbaine ou de locaux communaux est exclue
  - Actions de promotion économique du Sud Territoire
  - Soutien à la création, au développement ou à l'accueil d'entreprises
- Aménagement de l'espace communautaire
  - Schéma de secteur ou ayant des répercussions supra communales
  - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont considérées comme des ZAC d'intérêt communautaire l'ensemble des zones à caractère économique ou touristique
  - Accueil des gens du voyage. Création et gestion d'aires d'accueil inscrites au Schéma directeur d'Accueil des Gens du Voyage à savoir pour les communes de Delle, Beaucourt et Grandvillars
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées
  - Soutien à l'accès au logement locatif pour les personnes ou les familles en difficulté par l'octroi de garanties aux bailleurs sociaux.
  - Réalisation d'opérations Programmées d'Amélioration à l'Habitat
- Elimination des déchets ménagers et assimilés
- Assainissement et eaux pluviales

**b) Compétences facultatives :**

- Tourisme
- Incendie-secours
- Prévention de la délinquance
- Haut Débit
- Eau
- Service de police intercommunale

## II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015)

Dotations en euros	2014	2015	Ecart	Évolution
Dotation d'intercommunalité	648.033€	485.510€	- 162 523€	-25,08 %
Dotation de compensation	1.485.060€	1.450.693€	- 34 367€	-2,31%
Total	2.133.093€	1.936.203€	-196 890€	- 9,23 %

La population prise en compte est la population totale, soit 24.053 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2000, du régime de la fiscalité professionnelle unique. Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cet EPCI a son propre régime d'abattements de taxe d'habitation.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par la CCST.

L'EPCI perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H et l'IFER 1519HA.

## III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	21 475 000	9,52 %	2 044 420 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 921 767	1,00 %	229 218 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	438 287	1,61 %	7 056 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	5 671 000	26,01 %	1 475 027 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			653 461 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			64 130 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	12 326 €
Taxe sur les surfaces commerciales			156 834 €
DCRTP (versement)			163 648 €
FNGIR (versement)			321 565 €



**ANNEXE 17 : Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS)**

**Date de création** : 8 décembre 1994

**8 communes membres** : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle sous Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vessemont.

**Population municipale** : 8 616 habitants.

**Conseil communautaire** : Le conseil se compose de 24 membres dont la répartition des sièges entre les communes membre s'établit comme suit : Auxelles-Haut (1 délégué), Auxelles-Bas, Lachapelle sous Chaux et Vessemont (2 délégués), Chaux, Lepuix et Rougegoutte (3 délégués) Giromagny (8 délégués).

**Président** : Président : M. Daniel ROTH

**I) COMPETENCES :**

a) Compétences obligatoires :

- Développement économique
  - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
  - Adhésion aux syndicats à vocation économique : aéroparc et syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
  - Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
  - Elaboration et modification des zonages d'assainissement, aménagement rural
  - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC du Mont Jean et Z.A. d'Auxelles-Bas
  - Mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers
- Création ou aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

b) Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement collectif et non collectif
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Tourisme
- Culture
- Réseau "Haut Débit"
- Système d'information géographique
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes

c) Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile

## II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	332.526€	238.012€	- 94.514€	- 28,42 %
Dotation de compensation	283.912€	277.716€	- 6.196€	- 2,18 %
Total	616.438€	515.728€	-100.710€	- 16,34 %

La population prise en compte est la population totale, soit 8.887 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2004 du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il bénéficie de la totalité de l'ex-part départementale de taxe d'habitation puisqu'il était déjà à FPU au 1er janvier 2011.

Cet EPCI n'est pas doté de son propre régime d'abattements de TH.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par l'EPCI.

La CAB perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

## III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	9 752 000	9,54 %	930 341 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 758 057	0,00 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122 795	3,29 %	4 040 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	1 509 000	27,91 %	421 162 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			220 713 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			31 849 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	5 861 €
Taxe sur les surfaces commerciales			53 352 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (versement )			101 466 €

**ANNEXE 18 : Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)**

**Date de création :** 1<sup>er</sup> janvier 2014 (fusion de la CCT et de la CCB).

**20 communes membres :** Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvillers, Cunelières, Egucrigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont

**Population municipale :** 8.207 habitants.

**Conseil communautaire :** Le conseil se compose de 28 membres. La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 1 délégué par communes, excepté pour Fontaine (2 délégués), Bessoncourt et Fousse-magne (3 délégués) et Montreux-Château (4 délégués).

**Président :** M. Michel NARDIN

## **1) COMPETENCES**

### **a) Compétences obligatoires :**

- Développement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
  - Actions de développement économique concernées :
    - Reprise et aménagement de friches industrielles
    - Rachat de réserves foncières
    - Aménagement, entretien et gestion de pépinières d'entreprises
    - Création, entretien et gestion d'ateliers relais
    - Recherche de partenaires porteurs de projets de création d'emplois
    - Actions de promotion du développement économique
    - Développement de l'artisanat, y compris l'artisanat d'art, par la promotion de la communauté de communes : création d'un annuaire, plan de communication, et en facilitant l'installation d'artisans sur le territoire de la communauté : recherche de locaux ou de terrains, construction de locaux aide à l'installation.
- Aménagement de l'espace communautaire :
  - Elaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T)
  - Schéma de secteur
  - Création, réalisation, entretien et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) : étude, réalisation, recherche de financements, financements de projets portés par les particuliers répondant aux conditions d'éligibilité, encouragement et soutien aux économies d'énergie sous toutes leurs formes (= globalité de l'OPAH)
  - Plan intercommunal de sauvegarde
  - Habilitation à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée
  - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **b) Compétences optionnelles :**

- Politique du logement et du cadre de vie
- Assainissement collectif

## II) EVOLUTION DES DOTATIONS (2014/2015) :

Dotations en euros	2014	2015	Écart	%
Dotation d'intercommunalité	342.987€	273.164€	- 69.823€	- 20,36 %
Dotation de compensation	100.291€	107.884€	+ 7.593€	- 2,18 %
Total	453.278€	381.048€	-59.974€	-15,94 %

La population prise en compte est la population totale, soit 6.913 habitants.

Cet EPCI est doté, depuis l'année 2012, du régime de la fiscalité professionnelle unique. Il n'est pas doté de son propre régime d'abattements de taxe d'habitation.

Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par la REOM perçue par la communauté de communes.

L'EPCI perçoit, à la place de ses communes, en application de délibérations concordantes, la TAFNB, la TASCOM, l'IFER 1519E, l'IFER 1519F, l'IFER 1519G, l'IFER 1519H, l'IFER 1519HA.

## III) RESSOURCES FISCALES :

Taxe	Bases	Taux/coefficient	Produit
Taxe d'habitation	7 200 000	11,87 %	854 640 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 514 653	8,47 %	476 091 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122 722	54,09 %	66 380 €
Cotisation foncière des entreprises (FPU)	898 500	28,13 %	252 748 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			136 051 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)			11 139 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti		taux figé : 21,42 %	2 898 €
Taxe sur les surfaces commerciales			10 398 €
DCRTP (versement)			€
FNGIR (prélèvement)			- 111 927 €

# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 20 : Syndicats inclus intégralement dans le périmètre d'EPCI à fiscalité propre

SYNDICATS	PRESIDENT	DOMAINE DE COMPETENCE	EPCI	COMPOSITION	NATURE JURIDIQUE	PERSONNEL (emplois permanents)	Montants inscrits au budget primitif 2016 (dépenses / recettes)
Syndicats de C.E.O. - C.E.S. - Ecoles							Budget moyen de la catégorie = 252.000 €
S.I.V.U. du Sundgau	Patrick DUMORTIER	RPI - COMPETENCE FACULTATIVE	CCST	4 communes	syndicat interco.	4 agents (C)	171.332 €
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI d'Arglèsans, Barvillars, Bus et Urdrey	Roger LAUDUN		CAB	4 communes		2 agents (C)	120.263 €
Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Fouchemagne Pèppe	Nadia RENOIFIO		CCRM	2 communes		1 agent (C)	90.361 €
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Eschvilde	Laura ZINCK		CCST	5 communes		1 agent (B) 1 agent (C)	194.026 €
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI du Plateau	Danièle BANCEUILER		CCSY	4 communes		1 agent (B) 1 agent (C)	125.628 €
Syndicat pour la gestion du fonctionnement du R.P.I. de Morsau (Morsau Sévenans)	Jean Marc TOCHON		CAB	3 communes		2 agents (C)	67.990 €
Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du R.P.I. de Rappes Vétrigne	Louis HELMANN		CAB	3 communes		1 agent (B) 2 agents (C)	187.281 €
Syndicat Intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Betanz, Dezan, Barmont	Agnès RICHERT		CAB	3 communes		4 agents (C)	1.029.129 €
Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine	Milade CONSTANTAKOTOS		CCTB	7 communes		7 agents (C)	366.661 €
Syndicat Intercommunal pour la gestion, la construction et l'animation du RPI de Rougegoutte-Veechemont	Raymond MENNOT		CCSB	2 communes		5 agents (C)	458.910 €
Syndicat Intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles	Catherine BARRAS		CCSB	2 communes		4 agents (C)	113.789 €
Syndicat Intercommunal de l'école maternelle Françoise Dollo	Pierre BARRIGIS	Équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire - COMPETENCE OPTIONNELLE	CAB	2 communes	néant	190.226 €	
Syndicat Intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard	Maryline MORALLET		CAB	6 communes	5 agents (C)	231.497 €	
Biens Intercommunaux						Budget moyen de la catégorie = 111.044 €	
Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne	Danièle SABOLRIN	Biens intercommunaux - Si biens indivis, constitution syndicale (L5277-1 du CGCT) ou syndicat de communes (L522-3 du CGCT) sur proposition de la commission syndicale	CCST	3 communes	1 agent (C)	218.264 €	
Syndicat Intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine	Pierre FIETIER		CCRM	3 communes	néant	Eglise : 149.058 € Cimetière : 90.067 €	
Syndicat Intercommunal à gestion multiple de Morsau-Méval	Patrick SAINTY		CAB	7 communes	néant	72.915 €	
Syndicat Intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Barmont	Jean ROSSELOT	Biens intercommunaux - convention	CAB	4 communes	1 agent (B) 1 agent (C)	66.790 €	
Syndicat Intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Novillard, Aubechères, Petit-Dreux)	Christophe HELMUNG		CCTB	7 communes	néant	40.428 €	
Syndicats divers						Budget moyen de la catégorie = 97.509 €	
Syndicat Intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau	Jacques DÉFAS	Équipements culturels et sportifs - Compétence optionnelle	CCBT	6 communes	syndicat interco.	2 agents (C)	92.602 €

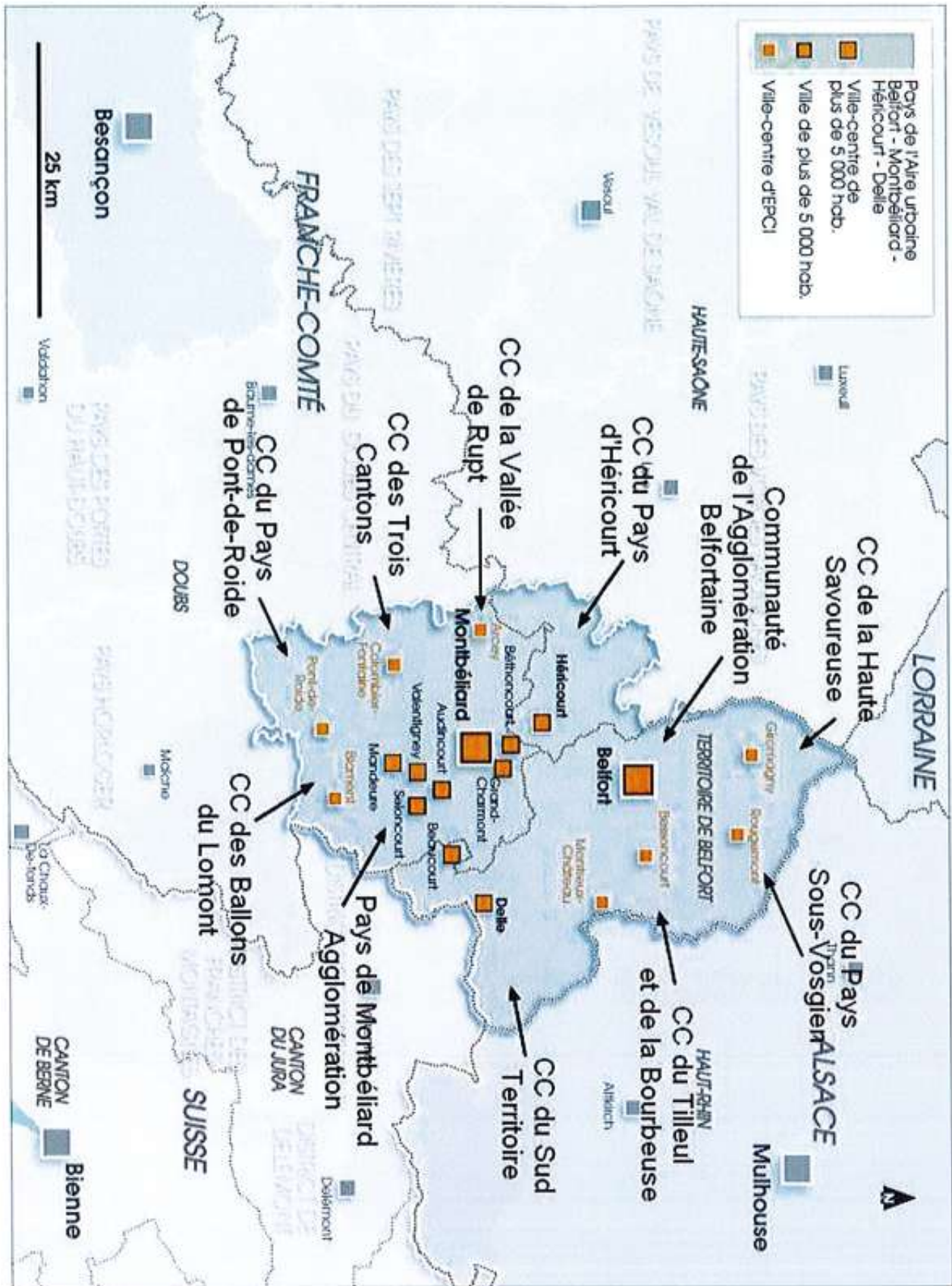
# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 21 : Syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre

SYNDICATS	PRESIDENT	DOMAINE DE COMPETENCE	EPCI CONCERNES	COMPOSITION	NATURE JURIDIQUE	PERSONNEL (agents permanents)	Montants inscrits au budget primitif 2015 (département / collectivités)
Syndicats Intercommunaux des Eaux, d'Assainissement et des Ordures Ménagères							Budget moyen de la catégorie = 8 320,257 €
Syndicat Intercommunal des Eaux de Cronmagny	Guy MIOU	Eau - OUVREMENT OBLIGATOIRE AU SERVICE	CGMS, COPSV	14 communes 8 sur la CGMS - 6 sur la COPSV	syndicat interco.	2 agents (B) 3 agents (C)	2 811 538 €
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Saône Nébouze	Michel WARDON		CGM, COPSV	28 communes 18 sur la CGM - 7 sur la COPSV		2 agents (B) 5 agents (C)	2 037 900 €
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vitrée n°10 (SICTOM)	Patrick MESSON	Ordures ménagères	CGMS, COPSV, CCSD	63 communes (dont 15 du dép. 68 et 8 du dép. 70) 8 sur la CGMS - 18 sur la COPSV - 18 sur la CCTB	syndicat mixte fermé	1 agent (B) 3 agents (C)	9 457 653 €
Syndicat mixte d'Etudes et de Réhabilitation pour le Traitement Intercommunal des Ordures MENAGERES	Olivier DERDY		CAB, CCST, SICTOM	120 communes 30 sur la CAB - 63 sur la SICTOM - 27 sur la CCST		3 agents (A) 4 agents (B) 33 agents (C)	19 209 680 €
Syndicats de C.E.G. - C.C.S. - Ecoles							Budget moyen de la catégorie = 140 932 €
Syndicat de soutien au collège Val de Rosemont de Cronmagny			CGMS, COPSV	11 communes 8 sur la CGMS - 3 sur la COPSV		néant	10 924 €
Syndicat Intercommunal de construction du C.E.S. de Cronmagny	Lionel FAVRE	Gestion locale COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CGMS, COPSV	11 communes 8 sur la CGMS - 3 sur la COPSV		1 agent (C)	89 132 €
Syndicat Intercommunal de gestion du C.E.S. de Morsviller	Françoise PAVEY		CAB, CCTB, CCST	8 communes 4 sur la CAB - 2 sur la CCST		1 agent (C)	75 222 €
Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montoux Châteaude	Philippe CREPIN	Équipements culturels et sportifs COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CCTB, CCST	28 communes 10 sur la CCTB, 6 sur la CCST et 4 hors département	syndicat interco.	2 agents (C)	96 321 €
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI des Champ sur l'eau	Jean François KELLER	Équipements de l'enseignement Primaire et pré-primaire - COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CGMS, CAB	3 communes 2 sur la CGMS - 1 sur la CAB		8 agents (C) 7 agents (C) en COO	120 236 €
Bons Indescommunes							Budget moyen de la catégorie = 275 729 €
Syndicat Intercommunal de la Barroche	Marie ETIENNE	Plan d'investissement communautaire (L5222-1 ou CCCT) ou syndicat de communes (article L5222-3 ou CCCT) sur proposition de la commission syndicale	CAB, CCTB	5 communes 1 sur la CAB - 4 sur la CCTB	syndicat interco.	4 agents (C)	275 729 €
Développement économique - Emploi							Budget moyen de la catégorie = 1 584,299 €
Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Informatique sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFEF)	Paul GROSJEAN	Formation	CAB	Conseil départemental - Ville de Belfort		3 agents (1 A - 2 B - 7 C), 10 agents non titulaires en CDI (9 A - 1 B)	1 513 970 € ANNEXE : 1 320 000 €
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Mulsheim du Nord	Olivier TERRAL	Développement économique COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CAB, COPSV, CGMS	Conseil départemental 25 communes 1 sur la CAB - 14 sur la COPSV - 8 sur la CGMS	syndicat mixte ouvert	1 agent (C)	739 144 €
Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Adoparc Belfort Comtois	Hervé-Jean COLLARD		CAB, CGMS, COPSV, CCST, CCTB	Conseil départemental 63 communes 25 sur la CAB - 8 sur la CGMS - 8 sur la COPSV - 10 sur la CCST - 18 sur la CCTB		1 agent (C)	451 015 €
Aménagement de l'espace							Budget moyen de la catégorie = 2 247,309 €
Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (S.M.I.B.A.)	Fabienne ORLAND	Aménagement de l'espace COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CGMS, COPSV (CC Vallée de la Saône)	CGMS 8 - COPSV 1 - 37 (dép 68) 1 (dép.68) - Conseil départemental 68, Conseil départemental 70	syndicat mixte ouvert	2 agents (D) 3 agents (C)	4 428 101 €
Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)	Jean-François HENNING		CAB, CGMS, COPSV, CCST, CCTB	Conseil départemental - 102 communes 30 sur la CAB - 8 sur la CGMS - 14 sur la COPSV - 27 sur la CCST - 23 sur la CCTB		néant	65 640 €
Syndicats divers							Budget moyen de la catégorie = 5 711,207 €
Syndicat Intercommunal de gestion de la piscine d'Épflauffort	Michel KROMER	Équipement sportif COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	COPSV, CGMS, CCTB	41 communes 14 sur la COPSV - 8 sur la CGMS - 18 sur la CCTB - 1 sur la CCST	syndicat interco.	0 agents (2 B - 7 C)	600 744 €
Syndicat du chemin du Hayé	Patrick PERREZ	Voies COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	COPSV, CGMS	5 communes 3 sur la COPSV - 2 sur la CGMS		néant	39 008 €
Syndicat Mixte des Transports en Commun Du Territoire de Belfort (SNTC)	Benoît GUILLET	Transports COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE / COMPÉTENCE FACULTATIVE (C)	CAB, COPSV, CGMS, CCTB, CCST	Conseil départemental 102 communes 31 sur la CAB - 8 sur la CGMS - 14 sur la COPSV - 27 sur la CCST - 18 sur la CCTB	syndicat mixte ouvert	5 agents (A) 1 agent (B) 5 agents (C)	24 050 000 €
Syndicat Intercommunal de la fourrière Du Territoire de Belfort	Gilles DUCHÉ	Fourrière animale COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE	CAB, COPSV, CGMS, CCTB, CCST	92 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CGMS - 14 sur la COPSV - 27 sur la CCST - 18 sur la CCTB		néant	92 450 €
Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SAGEP)	Yves BARRON	Éclairage gaz, informatique COMPÉTENCE FACULTATIVE	CAB, COPSV, CGMS, CCTB, CCST	102 communes 33 sur la CAB - 8 sur la CGMS - 14 sur la COPSV - 27 sur la CCST - 18 sur la CCTB	syndicat interco.	5 agents (D) 2 agents (C)	2 506 250 €
Syndicat Mixte de Gestion de Parc Automobiles Publics (SMGPAP)	Sébastien VIVOT	Prestations de services COMPÉTENCE FACULTATIVE / le conseil	CAB, SERTRID, CRAVANGHE	Ville de Belfort, CCAS Belfort, Cravanghe, CAB, SERTRID, comité de gestion de la fonction publique territoriale	syndicat mixte ouvert	11 agents (C) 1 agents (D)	2 742 861 €

Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

ANNEXE 22 : Aire urbaine



# Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

## ANNEXE 23 : Nouveau découpage des EPCI





Préfecture

90-2016-03-01-003

Arrêté portant modification de la composition de la  
Commission Départementale de Coopération  
Intercommunale (CDCI) en formation plénière

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la  
Démocratie Locale  
Pôle des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition de la Commission  
Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)  
en formation plénière**

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- le décret du 12 mars 2014, paru au Journal Officiel du 14 mars 2014, nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du ministère de l'Agriculture du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine,
- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5211-27,
- la circulaire n° NOR IOCK1103795C du 4 février 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,
- l'arrêté n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en formation plénière,
- les résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
- la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional Bourgogne/Franche-Comté du 21 janvier 2016,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en formation plénière est modifié comme suit :



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification  
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél. 03 84 67 00 07 - Fax. 03 84 21 32 52  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



---

### **Représentants du Conseil Régional (2 sièges)**

- Mme Maude CLAVEQUIN (Vice-Présidente du Conseil Régional)
- M. Francis COTTET (Conseiller Régional)

### **Représentants du Conseil Départemental (4 sièges)**

- M. Florian BOUQUET (Président du Conseil Départemental)
- M. Frédéric ROUSSE (Vice-Président du Conseil Départemental)
- Mme Maryline MORALLET (Conseillère Départementale)
- M. Guy MICLO (Conseiller Départemental)

### **Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département (6 sièges)**

- M. Jean-Claude MARJIN (Maire de Moval)
- M. Didier MATHIEU (Maire de Réchésy)
- M. Thierry MARCJAN (Maire de Fêche l'Eglise)
- M. Maurice LEGUILLON (Maire de Grosmagny)
- M. Laurent CONRAD (Maire de Montreux-Château)
- M. Pierre REY (Maire d'Autréchere)

### **Représentants des 5 communes les plus peuplées du Département (6 sièges)**

- Mme Marion VALLET (Adjointe au Maire de Belfort)
- M. Pierre Jérôme COLLARD (Adjoint au Maire de Belfort)
- M. Pierre OSER (Maire de Delle)
- M. Michel ZUMKELLER (Maire de Valdoie)
- M. Cédric PERRIN (Maire de Beaucourt)
- M. Yves VOLA (Adjoint au Maire de Belfort)

### **Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées (4 sièges)**

- M. Christian CODDET (Adjoint au Maire de Giromagny)
- Mme Michelle MARI (Adjointe au Maire de Grandvillers)
- M. Yves GAUME (Maire d'Essert)
- M. Jacques SERZIAN (Conseiller municipal à Offemont)

### **Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (16 sièges)**

- M. Damien MESLOT (Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- Mme Florence BESANCENOT (Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- M. Alain PICARD (Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- M. Ian BOUCARD (Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- Mme Delphine MENTRE (Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)

- M. Sébastien VIVOT (Délégué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- M. Daniel ROTH (Président de la Communauté de Communes de la Haute Savoie)
- M. Jean-Claude HUNOLD (Vice-Président de la Communauté de Communes de la Haute Savoie)
- M. Jacques COLLIN (Délégué à la Communauté de Communes de la Haute Savoie)
- M. Christian RAYOT (Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire)
- Mme Monique DINET (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Sud Territoire)
- M. Jean-Louis HOTTLET (Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire)
- M. Jean-Luc ANDERHUEBER (Président de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien)
- M. Eric PARROT (Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays sous Vosgien)
- M. Michel NARDIN (Président de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse)
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Délégué à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse)

**Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes (2 sièges) :**

- M. Yves BISSON (Président du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics - SIAGEP)
- M. Jean-Marie HERZOG (Président du Syndicat Mixte en charge du schéma de cohérence territoriale - SCOT)

---

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres.

Fait à Belfort, le 1er mars 2016

Le Préfet,  


Pascal JOLY

Préfecture

90-2015-11-13-002

décision de délégation en  
matière administrative et en matière de rémunération des  
personnels  
souscrite entre le Premier Président et le Procureur Général  
de la Cour  
d'appel de BESANCON.



## COUR D'APPEL DE BESANÇON

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS

**Bernard BANGRATZ**, Premier Président de la cour d'appel de **BESANÇON**

et

**Jérôme DEHARVENG**, Procureur Général près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R 312-66 et R 312-73 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON.

#### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe est donnée à Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines, afin de signer, en notre absence, uniquement en cas d'urgence, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

**Article 2** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué par intérim à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;

- Madame Christelle DARE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

**Article 3** - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Françoise BLANDIN, greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;
- Madame Christelle PARE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ; les états PKL produits par la Trésorerie Générale du Doubs;
- les décisions fixant le montant des honoraires verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;

**Article 4** - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Sephora POTET, greffière en chef responsable de la gestion informatique ;
- Madame Céline WAGNER, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe ;
- Madame Françoise BLANDIN, greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les ordres de mission permanent,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;

**Article 5** - Monsieur Guillaume STRAZISAR, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

-

- Madame Sephora POTET, greffière en chef responsable de la gestion informatique ;
- Madame Carine HOENY, Greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines .

afin de signer :

- Les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence

**Article 6** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BESANÇON, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques du département du Doubs, contrôleur financier et au directeur régional des finances publiques du département de la Lorraine, comptable assignataire, et au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel de NANCY. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de BELFORT.

Fait à BESANÇON, le 13 novembre 2015

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL**

Jérôme DEHARVENG

**LE PREMIER PRÉSIDENT**

Bernard BANGRATZ

*Spécimen des signatures :*

Guillaume STRAZISAR

Sephora POTET

Céline WAGNER

Carine HOENY

Christelle PARI

Françoise BLANDIN